COMMUNE DE EYWILLER

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Juillet 2020

écolor BUREAU D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES

7 place Albert Schweitzer - 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 - Fax 03 87 03 00 96
e-mail : ecolor.be@wanadoo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

INTRODUCTION **4**

A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE **4**
B. LE RAPPORT DE PRESENTATION **4**
C. DOCUMENTS GRAPHIQUES **5**

PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL 6

A. PRESENTATION GENERALE **6**
1. Les Donnees Generales 6
2. Les Structures Intercommunales 8
3. Les Structures Supra-communales 9
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN **14**
I. Demographie - Population 14
II. L'offre de logements 17
1II. Les Activites economiques, le Tourisme et les Loisirs 19
IV. Les Equipements Communaux et les Services 23
- Le Patrimoine Communal 23
- L'Enseignement 23
- L'Alimentation en eau potable 23
- L'Assainissement 24
- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif 26
- Les transports en commun 26
- Les Voies de Communication 26
C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES **30**
I. Les Servitudes d'utilite publique 30
II. Les informations utiles 32
III – les risques naturels 34
Arretés de catastrophes naturelles 34
Alea sismicité 34
L'aléa retrait gonflement des argiles 35
Le risque d'inondation 36
L'aléa mouvement de terrain 36
L'aléa Cavités souterraines 36
Canalisations de matières dangereuses 37
Installations industrielles et nucléaires 37
Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels 37
D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE **39**
I. Le patrimoine archéologique et historique 39
II. La morphologie urbaine 42
III. La disponibilite du foncier 47
IV. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 50
E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **51**
I. Le Milieu Physique 51
- Le climat 51
- La géologie 51
- La topographie 53
- L'Aspect législatif 54
- Le SDAGE 57
II. L'environnement naturel 58
III. Les zonages environnementaux 63
IV-Faune et Flore remarquables 67
V. Trames vertes et bleues 69

DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS 75

A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES 75

B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE 76

C. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE 79

I. Les secteurs modifiés suite à la révision 79
II. Présentation du zonage de la carte communale 83
III. Les surfaces des differentes zones de la carte communale..... 85
IV. La zone d'extension a vocation d'habitat 86
V. Droit de Préemption, Taxe d'aménagement, Developpement durable et Accessibilite..... 87
..... 88
VI -Compatibilité de la carte communale avec le SDAGE et le PGRI 90

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE 92

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LAPRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT 92

B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTECOMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000 95

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L. 161-3 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territorial, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L. 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R161-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

A. PRESENTATION GENERALE

1. LES DONNEES GENERALES

EYWILLER est une commune rurale localisée au Nord-Ouest du département du Bas-Rhin. La commune se situe à 22 kilomètres de Saverne, 19 kilomètres de Sarrebourg, 55 kilomètres de Strasbourg, à 80 kilomètres de Nancy et à 90 kilomètres de Metz. Elle fait partie du territoire dit de l'Alsace Bossue.

La commune est traversée par :

- L'A. 4 (ou R.E. 25)
- La R.D. 55
- La R.D. 340.

Les communes limitrophes sont au nombre de 6 :

- Gungwiller ;
- Berg ;
- Burbach ;
- Wolfskirchen ;
- Eschwiller ;
- Weyer.

La surface du ban communal de Eywiller est de 469 ha.

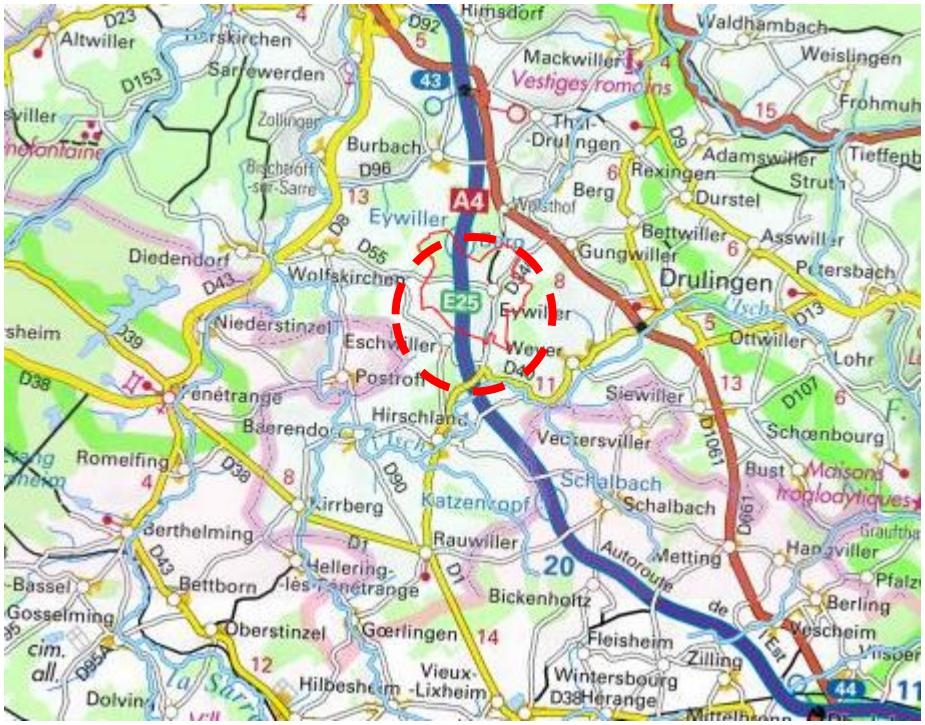

Commune	EYWILLER
Canton	Ingwiller
Arrondissement	Saverne
Communauté de communes	Communauté de Communes d'Alsace Bossue
Schéma de Cohérence Territoriale *SCOT de l'Alsace Bossue avant fusion janvier 2017*	SCOT de la région de Saverne (en cours de révision donc non applicable)
Nombre d'habitants Données mairie 2019	286 habitants
Superficie	469 ha

Données générales

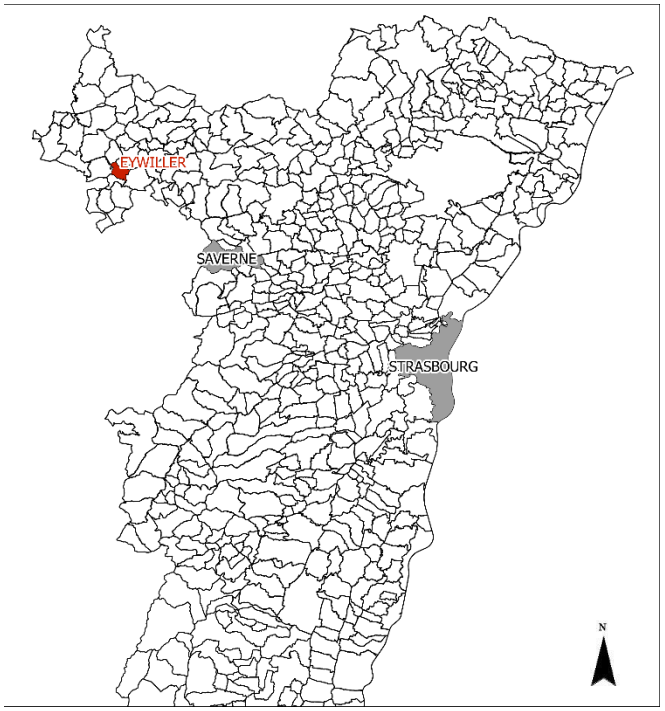

Positionnement de Eywiller

2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

✓Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

La **Communauté de Communes de l'Alsace Bossue** dont fait partie EYWILLER est née de la fusion de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue avec la Communauté de communes du Pays de Sarre-Union le **1er janvier 2017**. La fusion a fait passer la collectivité de 32 à **45 communes** et la population à **24 763 habitants**.

Auparavant EYWILLER faisait partie de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue qui a été créé le 30 décembre 1998.

Cette structure possède 26 compétences dont **l'Aménagement de l'espace et le développement économique en compétences obligatoires ; la Politique du logement** en tant que compétence optionnelle.

Le territoire de la CC d'Alsace Bossue

✓Syndicat Intercommunal des Eaux de Drulingen et Environs

Eywiller appartient à ce syndicat qui gère l'alimentation en eau potable.

3. LES STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

✓Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.
Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

La commune d'Eywiller était initialement dans le périmètre du SCOT d'Alsace Bossue, dont l'élaboration a été prescrite le 03/07/2012.
Suite à la fusion des communautés de communes au 01/01/2017, la communauté de communes de l'Alsace Bossue a été intégrée dans le périmètre du SCOT de la région de Saverne, approuvé le 22 décembre 2011.

Le **SCOT de la région de Saverne** est en cours de révision pour intégrer cette extension dans ses nouvelles dispositions. Il n'est donc pas actuellement applicable au territoire de l'Alsace Bossue.

Eywiller se trouve donc en zone blanche.

✓Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution
Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.
Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.
Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.
Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.
Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité
Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.
Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.
Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
Préserver les zones humides.
Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté
Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire
Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;
Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance
Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.
Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.
Mieux connaître, pour mieux gérer.

✓Le Plan de Gestion du Risque Inondation

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations.
Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

La commune de EYWILLER est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

✓ le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Alsace a été approuvé le 15 janvier 2018.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue alsacienne et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Carte d'orientation n°2
Éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE

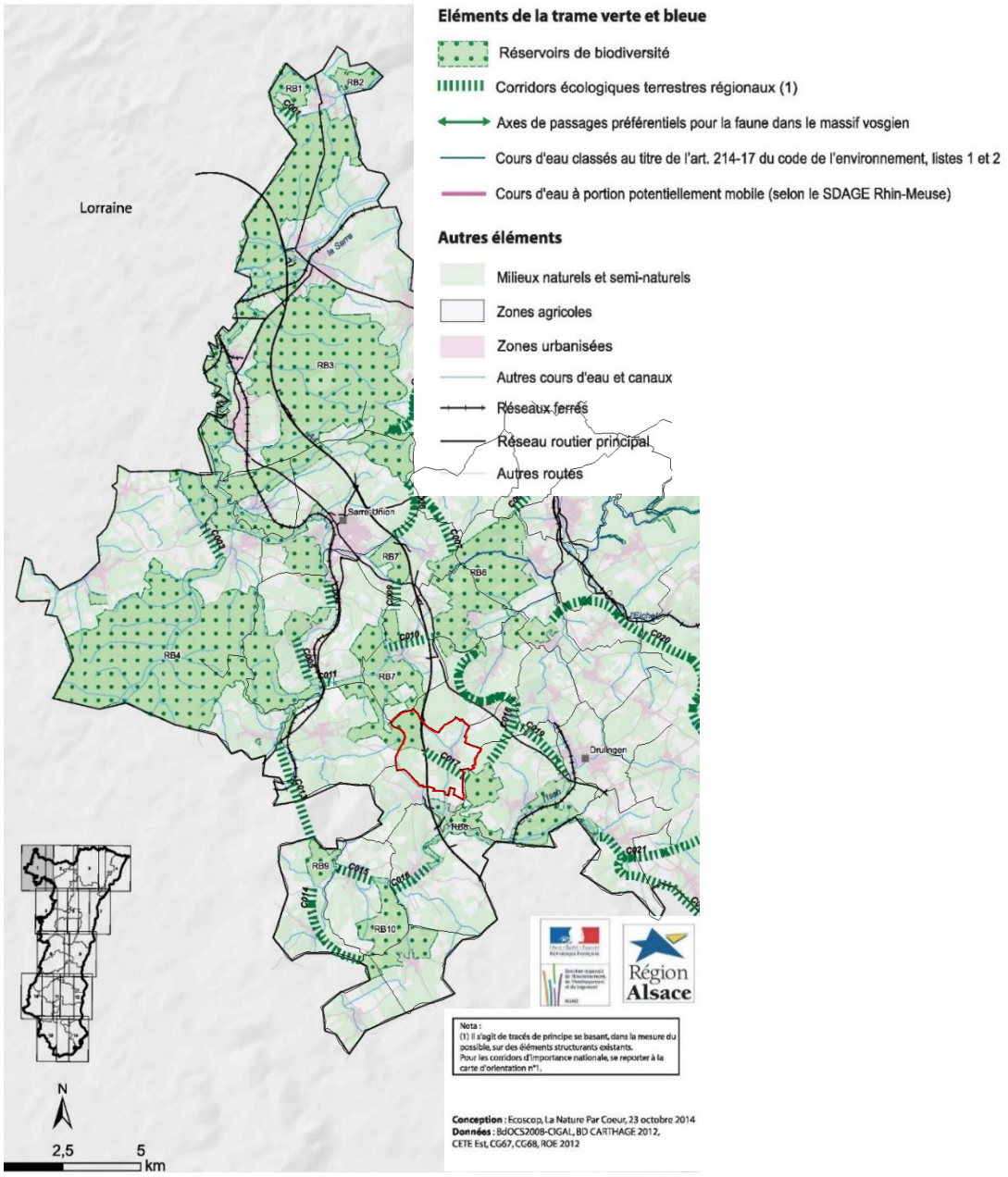

Sur le territoire de la commune se trouve un **réservoir de Biodiversité (RB7) : les Massifs et vergers autour de Burbach** au Nord-Est.

Il s'agit ainsi d'espaces où la biodiversité est la mieux représentée et où il est possible d'abriter des noyaux de population.

Eywiller dispose également d'un corridor écologique qui permet de relier deux réservoirs de biodiversité **(C017)**. Elle n'abrite cependant pas de **réservoir corridor**.

✓ le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité de Territoires (SRADDET)

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :
• changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
• dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devrons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADDET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés règlementairement par le SRADDET.

A savoir :

extrait du fascicule du SRADDET

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par SCoT (PLU)
- Les Plans de déplacement urbain → PDU
- Les Plans climat air énergie territoriaux → PCAET
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → Charte PNR
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → Acteurs déchets

Les règles générales les plus fortes du SRADDET sont notamment les suivantes :

- adaptation au changement climatique,
- préservation de la biodiversité et des zones humides,
- limitation de l'imperméabilisation des sols,
- réduction de la consommation foncière…

Au niveau des documents d'urbanisme, en l'absence de SCoT, la compatibilité avec le SRADDET va se faire surtout par rapport à la compatibilité avec le SDAGE, le PGRI et le SRCE.
Lorsqu'il y a un SCoT, c'est ce dernier qui doit être compatible avec le SRADDET.

La carte communale de Eywiller devra répondre aux objectifs du SRADDET.

B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

1. DEMOGRAPHIE - POPULATION

EYWILLER a connu une baisse de 30% de sa population de 1968 à 1999. Depuis 1999, la population a légèrement augmenté pour atteindre 283 habitants en 2016, (données INSEE). En 2019, la population est de 286 habitants

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
POPULATION (En nombre d'habitants)	341	352	311	259	239	264	267	270	273	268	262	265	269	272	274	283

Population – Données INSEE

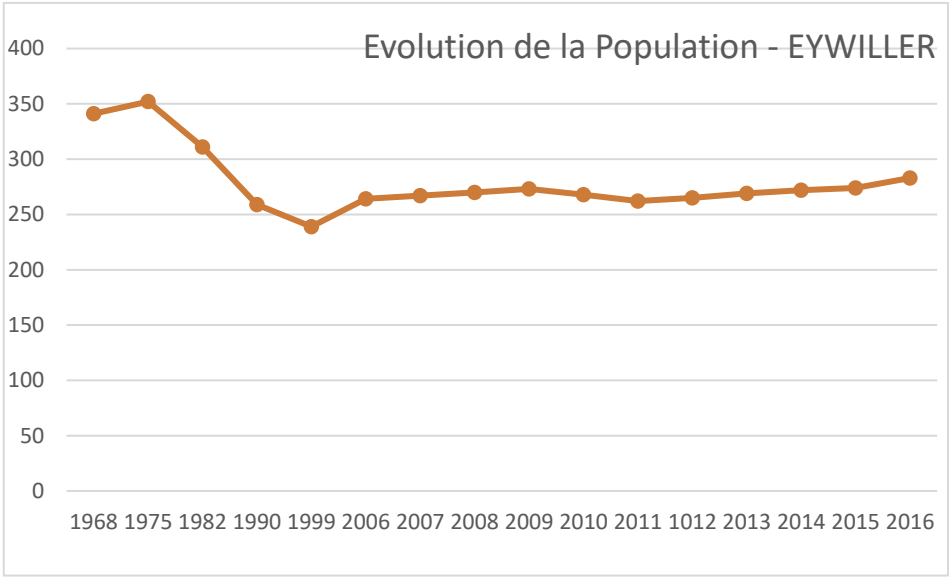

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2010	2010/2015
Taux de variation annuel	+0.5	-1.7	-2.3	-0.9	+1.0	0.4
Dû au mouvement naturel (Naissances)	+0.5	0.5	0.0	-0.1	+0.3	0.2
Dû au solde migratoire (Départ de population)	-0.1	-2.2	-2.3	**-0.8**	**+0.8**	**0.2**

Taux de variation annuel (source INSEE - 2015)

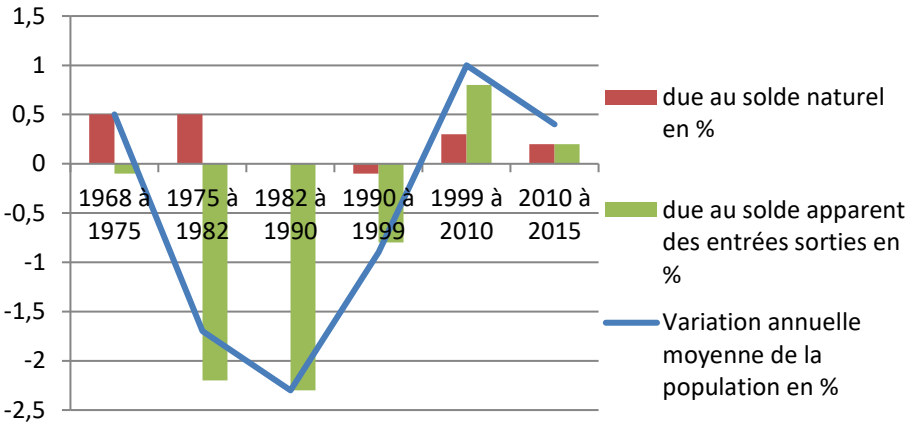

En 2015, la population de moins de 15 ans représente 14% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 29.1% de la population.
En 2015, la population de Eywiller est de moins en moins jeune.

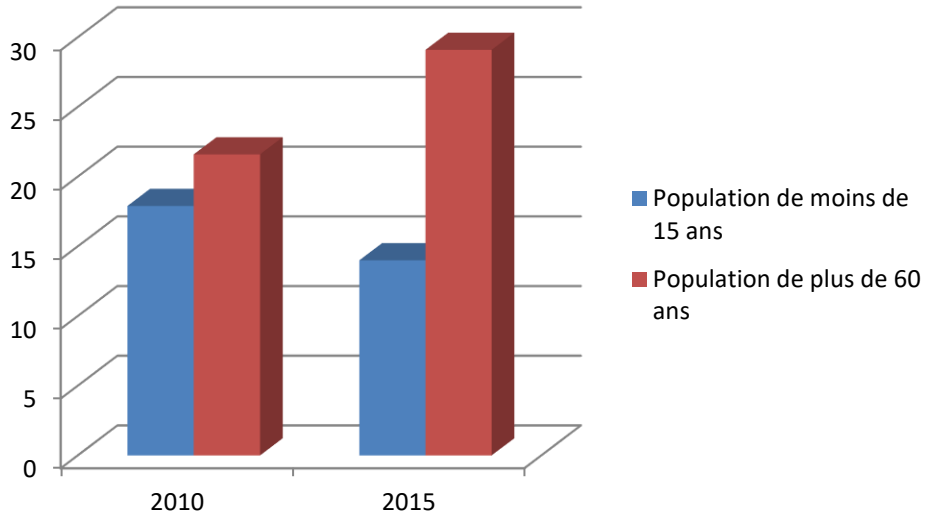

Evolution de la structure de la population entre 2010 et 2015.

La population est plus âgée entre 2010 et 2015.
En effet, les plus de 60 ans ont augmenté d'environ 7 points entre ces deux dates et la proportion des moins de 15 ans a diminué de près de 4.

Entre 2010 et 2015, la population de EYWILLER a vieilli.

Globalement, en 2015, à EYWILLER, la population masculine est plutôt équivalente (145 hommes) à la population féminine (129 femmes). Il s'agit donc d'une population équilibrée (52.9% d'hommes pour 47.0% de femmes).

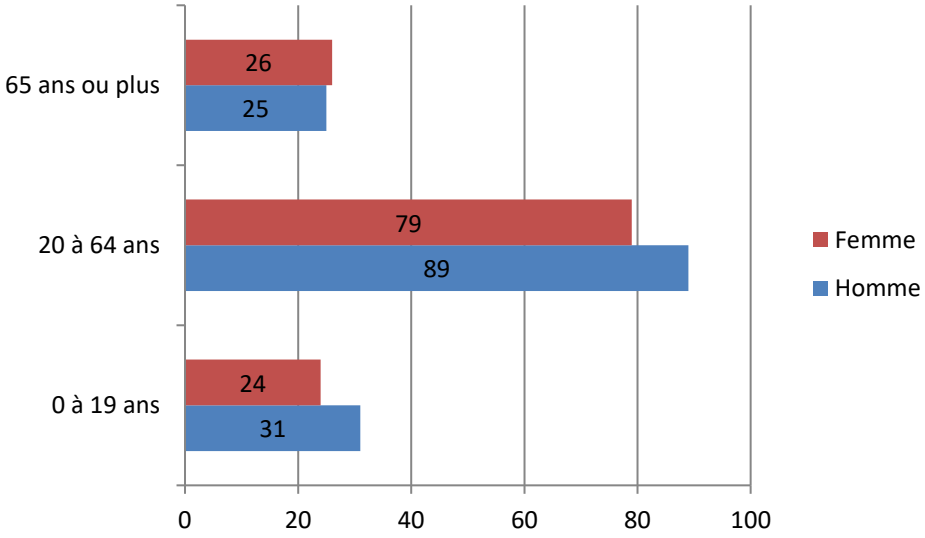

Evolution de la population

- ✓ **Diminution de 30% du nombre d'habitants entre 1968 et 1999 puis légère progression jusqu'en 2016 pour atteindre 286 habitants en 2019.**
- ✓ **En 2015, la population de moins de 15 ans représente 14% de la population totale et les plus de 60 ans représentent 29.1 % de la population : vieillissement de la population.**
- ✓ **Une population équilibrée : 52.9% d'hommes pour 47.0% de femmes.**

II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2015, la commune comptabilisait **109 résidences** principales, 1 résidences secondaires et logements occasionnels et 13 logements vacants soit **123 logements**.

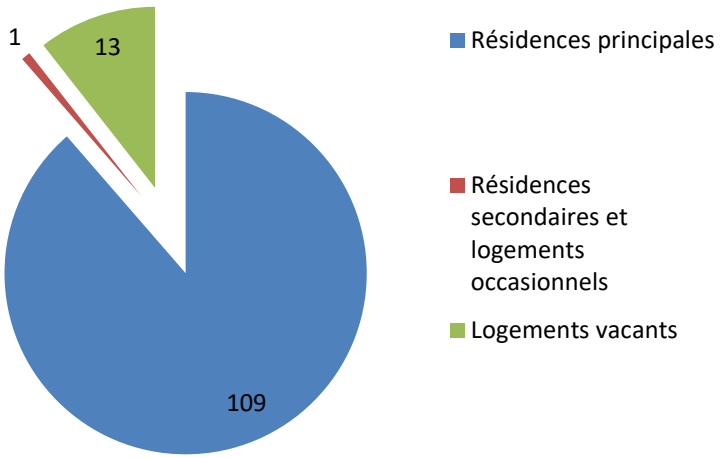

En 2015 la commune compte **13 logements vacants soit 10% du parc de logements.** Ce pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.

Le nombre de résidences secondaires est faible sur l'ensemble des logements de la commune (1 logement soit **moins de 1% du parc de logements**).

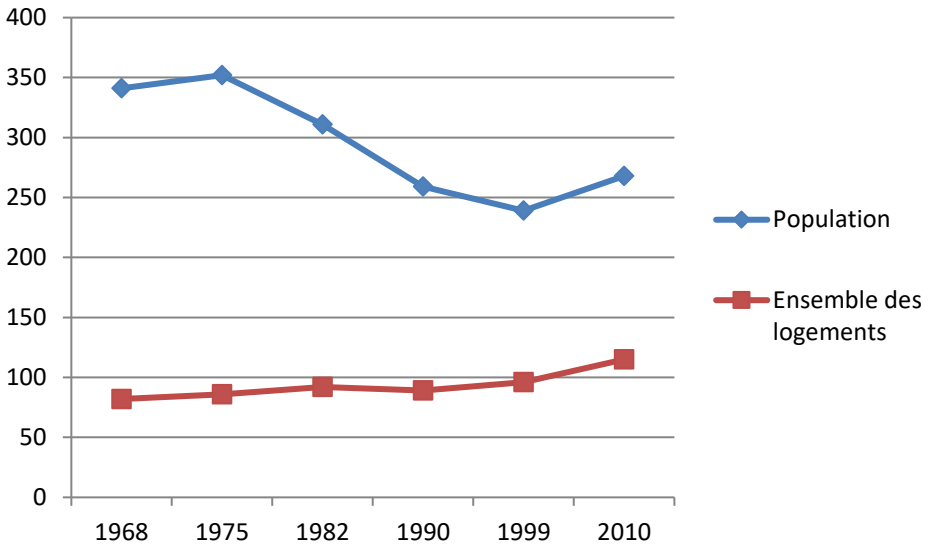

De 1968 à 2010, le nombre de logements a beaucoup évolué : de 82 en 1968, il est passé à 115 en 2015 soit une augmentation de 40%.

De 2008 à 2018, 15 maisons se sont construites à EYWILLER.

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	92	84.3
Locataire	15	13.9
Logé gratuitement	2	1.9
Nombre de pièces		
1	0	0.0
2	2	1.9
3	11	10.2
4	24	22.2
5 et +	72	65.7
Types de logement		
Maison individuelle	117	95.1
Appartement	5	4.1
TOTAL	**123**	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2015)

En 2015, 13.9% (soit 15 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 37 personnes (soit 13.5% de la population). Ce taux est acceptable pour une commune de la taille de EYWILLER. Disposer de logement en location pour une commune est intéressant car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

Les habitants sont ainsi, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (84,3%) et 95,1 % des résidences principales sont des maisons individuelles. La plupart des résidences principales (65,7%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

Entre 1968 et 2015, on observe un **desserrement important** de la taille des ménages.
Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 4.5 habitants par logement en 1968 à 2.5 en 2015. Ce taux a perdu 2 points en 47 ans (-0.4 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

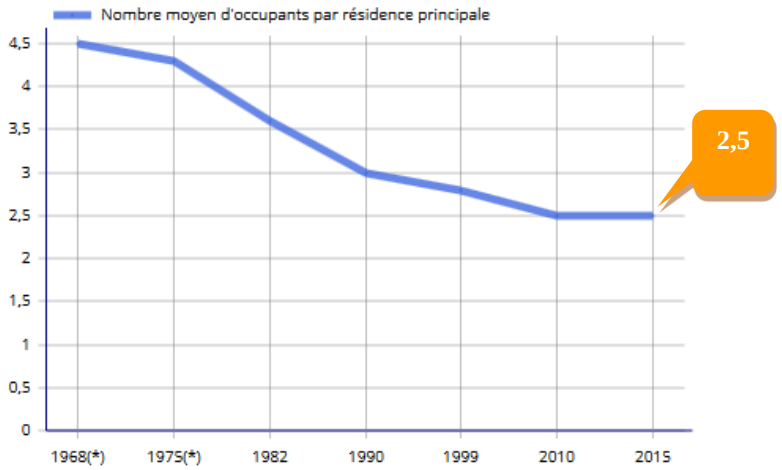

L'offre en logement

- ✓La quasi-totalité des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une offre locative faible.
- ✓ Un taux de logements vacants moyen (10% de la totalité des logements).
- ✓ Un nombre d'occupants par résidence qui diminue

III. Les Activités économiques, le Tourisme et les Loisirs

- La population active

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 72,7% en 2015.
Ce taux a augmenté entre 2010 et 2015.
La tranche d'âge des 24-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

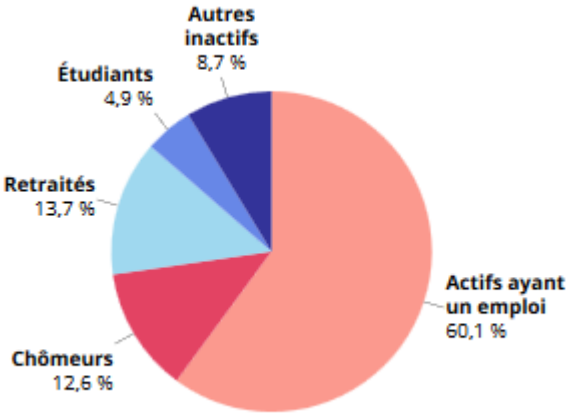

	2015	2010
Ensemble	184	179
Actifs en %	72.7	64.8
Actifs ayant un emploi en %	60.1	57.7
Chômeurs en %	12.6	7.1
Inactifs en %	27.3	35.2
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4.9	8.2
Retraités ou préretraités en %	13.7	9.9
Autres inactifs en %	8.7	17.0

Les chômeurs représentent 17.3% de la population des 15-64 ans. Ce taux a augmenté entre 2010 et 2015 de 6 points.

Le chômage touche le plus fortement la classe des 15-24 ans mais également les hommes de 55 à 64 ans.

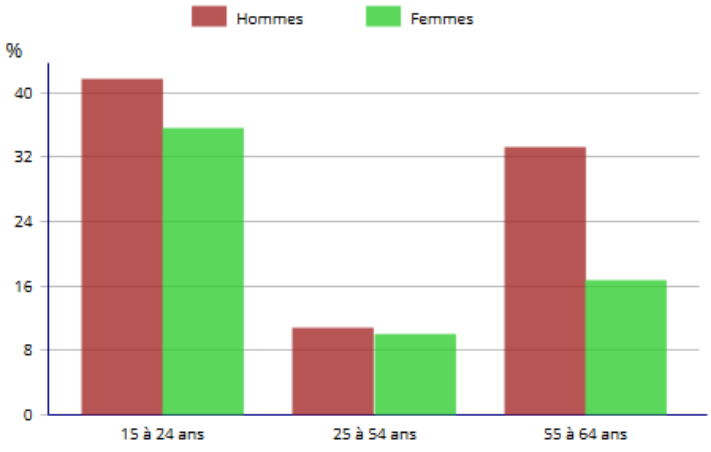

- L'activité Economique de la Commune

Les exploitations agricoles d'élevage sont soumises à des polices sanitaires elles-mêmes établies en fonction de la nature de l'élevage et de l'effectif présent. Ces polices soumettent la plupart des activités agricoles d'élevage au respect de distances minimales d'implantation par rapport aux tiers et/ou aux limites de zones destinées à l'habitation, ce, notamment, afin de garantir la salubrité et la santé publique.

Ces polices sont de deux ordres, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et la législation sur les « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » ICPE.

Certains élevages dits « de type familial » dont la production est exclusivement destinée à la consommation ou à l'agrément de la famille et qui n'entrent pas à proprement parler dans le champ de l'activité agricole ne sont pas soumis aux prescriptions applicables aux activités d'élevage du RSD et ne génèrent pas de distances d'implantation.

Les exploitations soumises au RSD génèrent, selon le type et la nature de l'élevage considéré, un périmètre de 0m ou 25m **depuis les arrêtes du bâtiment où sont logés les animaux** par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

Dans le cas **des exploitations d'élevage ICPE** soumises aux dispositions des arrêtés du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration et ou à autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement et article, ce **périmètre est porté à 100m depuis les installations d'élevage et leurs annexes**, par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers et par rapport aux limites de zones destinées à l'habitation.

Les annexes comprennent : les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage et la salle de traite.
Le principe dit « de réciprocité » soumet l'implantation des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers au respect des mêmes distances (article L 111-3 du Code Rural).

Un seul exploitant agricole a son siège d'exploitation sur la commune

Exploitation	**adresse**	**Activités**	**Statut** *RSD ou ICPE*
BARTH Thierry	Rue de la Bergerie	Ovins 720 Brebis, SAU : 150 Ha	RSD

Son fils M BARTH Loïc envisage de s'installer sur l'exploitation (en 2020), ce qui va entrainer la construction de deux nouveaux bâtiments. Ils ont été localisés sur le plan, ils sont situés à l'arrière de l'exploitation existante.

Il n'y a pas d'autre projet à l'heure actuelle.

Extrait cartographique

Les élevages ovins sont systématiquement soumis au RSD, quel que soit le nombre de bêtes. Les bâtiments liés à ces élevages génèrent donc un périmètre de réciprocité de 25m.
Toutefois les effectifs conséquents peuvent générer des nuisances relativement marquées, c'est pourquoi la limitation de l'urbanisation vers le sud de la rue de la Bergerie paraît pertinente.

Sur la commune, 12.7% des actifs travaillent et résident sur EYWILLER. Il s'agit des petites entreprises présentes sur la commune.

Les entreprises recensées sur la commune sont :

- Ets BOTIN Aurélien (4-5 employés) ;
- Nico Energie (1 personne)
- Entreprise LEHMANN Michel (1 personne)
- Conseiller Partner : impression d'étiquettes (1 personne).

	2015	%	2010	%
Ensemble	111	100.0	105	100.0
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	14	12.7	15	14.0
Dans une autre commune	97	87.3	90	86.0

La plupart des habitants de EYWILLER travaillent dans une autre commune d'Alsace ou de Moselle, principalement dans le bassin d'emplois de Drulingen, Sarre-Union ou de Sarrebourg-Phalsbourg.

- Le tourisme

Le tourisme à EYWILLER est très peu développé.

La commune se situe entre le parc naturel régional de Lorraine et celui des Vosges du Nord.

Activité économique

- ✓ **Activité économique constituée majoritairement par des petites entreprises.**
- ✓ **1 exploitant agricole sur la commune.**

IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Le Patrimoine Communal

Le patrimoine communal se compose de la mairie, de l'école, de l'Eglise, du temple protestant, de la salle polyvalente.

Un boulodrôme, un terrain de football.

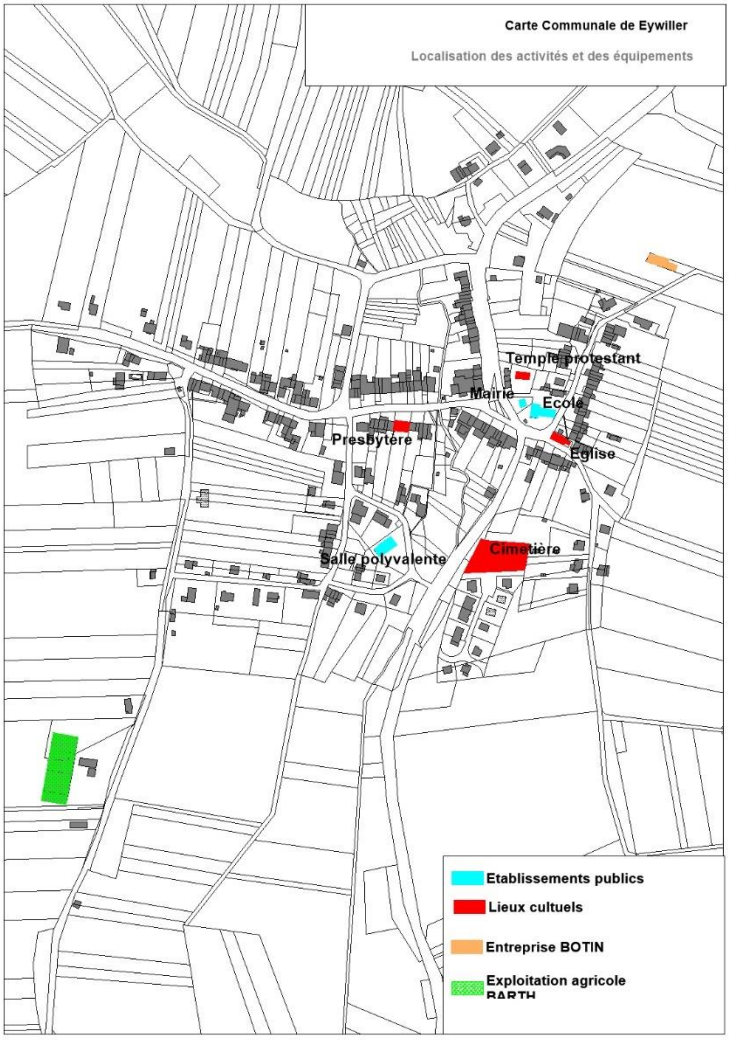

- L'Enseignement

La commune dispose d'une école élémentaire d'une classe.
Elle est en regroupement pédagogique intercommunal : ESCHWILLER (CM1 et CM2), EYWILLER (CE1 et CE2) et WEYER (maternelle et CP).

Quant au collège il se situe sur la commune de Drulingen et le lycée sur celle de Sarre-Union.

La commune possède un taux d'équipement assez faible en concordance avec la taille d'EYWILLER.

- L'Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat des Eaux de Druligen.

Le Syndicat des Eaux de Drulingen (8504 habitants) est alimenté en eau par 3 sources et 2 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 31 mars 1987 et disposent de périmètres de protection.
L'eau fait l'objet d'un traitement de désinfection au bioxyde de chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés sur les ressources, en sortie de la station de traitement, aux réservoirs et sur les réseaux de distribution.

Aucun captage ni périmètre de protection ne sont recensés sur le territoire de la commune d'Eywiller.

- L'Assainissement

L'assainissement est géré par le SIVOM de la Vallée de l'Isch.
Le réseau est majoritairement de type unitaire. La rue du Haras et la rue du lavoir sont équipées en réseau séparatif de même la rue des roses du nouveau lotissement.

La commune ne possède pas de zonage d'assainissement. Aucune construction n'est d'assainissement autonome sur le territoire.

Les effluents sont dirigés vers une station d'épuration intercommunale.
Elle est située à Weyer d'une capacité de 5500 équivalents habitants, elle collecte actuellement 3750 eq-hab sur les 7 communes suivantes :

Weyer, Eywiller, Drulingen, Eschwiller, Lohr, Ottwiller, Siewiller

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	(A) Population totale de la zone collectée*	(B) Population raccordée	Taux de raccordement (B)/(A)
DRULINGEN	67 105	1515	1507	99%
ESCHWILLER	67 134	192	192	100%
EYWILLER	67 136	275	275	100%
LOHR	67 273	510	488	96%
OTTWILLER	67 369	259	255	98%
SIEWILLER	67 467	403	393	98%
WEYER	67 528	610	608	100%

*Population légale 2014 entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

Données SIVOM de la Vallée de L'Isch, 2017

Les données, page suivante, précisent qu'en 2017, la station était conforme en rejet et performances.

Données site internet : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/

WEYER

Description de la station

Nom de la station : WEYER (Zoom sur la station)
Code de la station : 026752800407
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : GRAND-EST
Département : 67
Date de mise en service : 01/12/1988
Service instructeur : DDT 67 - SEGE - PEMA
Maitre d'ouvrage : SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH
Exploitant : SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH
Commune d'implantation : WEYER
Capacité nominale : 5500 EH
Débit de référence : 3189 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 020000167528
Nom de l'agglomération : WEYER
Commune principale : WEYER
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 3750 EH
Somme des charges entrantes : 3750 EH
Somme des capacités nominales : 5500 EH
- Liste des communes de l'agglomération :
DRULINGEN
ESCHWILLER
EYWILLER
LOHR
OTTWILLER
SIEWILLER
WEYER

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 3750 EH
Débit entrant moyen : 1372 m3/j
Production de boues : 41.00 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :

Chiffres clefs en 2016
Chiffres clefs en 2015
Chiffres clefs en 2014
Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHIN-MEUSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet WEYER
Nom du bassin versant : A905021A-ISCH

Zone Sensible : La Sarre
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Date de mise en conformité : 01/12/1988
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2017 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 30/12/2016

Respect de la réglementation en 2016
Respect de la réglementation en 2015
Respect de la réglementation en 2014
Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011

précédent | suivant | accueil

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

Le SYDEME est en charge des déchets ménagers de la commune. Les ordures ménagères, le tri sélectif et les déchets verts sont collectées une fois par semaine (tous les mardis) dans trois sacs de couleur différente.
La déchèterie la plus proche se situe à Thal-Drulingen.

- Les transports en commun

La commune de EYWILLER n'est pas desservie par les transports en commun.

- Les Voies de Communication

La commune est traversée par l'autoroute A4 selon un axe Nord-Sud.

La commune est desservie la RD 55 qui relie la commune d'Eywiller à Diedendorf et la RD 340 qui permet de relier Eywiller à Rexingen.

Equipements et Services

- ✓**Eau potable : Syndicat intercommunal des Eaux de Drulingen**
- ✓**Assainissement : SIVOM de la Vallée de l'Isch**
- ✓**Taux d'équipements faible caractéristique des petites communes**
- ✓**Réseau routier : Autoroute A4, RD 55 et RD 340**

V. L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO)

(Source : https://www.inao.gouv.fr/)

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée** (AOC), **Appellation d'origine protégée** (AOP), **Indication géographique protégée** (IGP), **Spécialité traditionnelle garantie** (STG), **Label rouge** (LR) et **agriculture biologique** (AB).

Les règles d'élaboration sont inscrites dans un cahier des charges et font l'objet de procédures de contrôle, mises en œuvre par un organisme indépendant agréé par l'INAO.

Selon l'INAO, l'**Appellation d'Origine Protégée (AOP)** désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un **savoir-faire reconnu** dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de **l'AOP** et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers **l'AOP,** désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont **la qualité, la réputation** ou d'autres caractéristiques sont liées à son **origine géographique. L'IGP** s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et

Les textes législatifs et réglementaires prévoient **que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation**, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

L'INAO a pour mission de défendre les **aires géographiques contre les risques de réduction des surfaces délimitées**. Divers risques d'atteintes ont été identifiés : atteintes au sol ou au sous-sol, aux conditions de production ou encore à l'image de l'AO ou de l'IG. Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, l'INAO participe, avec voix délibérative, aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à chaque fois qu'une réduction des surfaces de production sous SIQO est étudiée. De plus, tout document d'urbanisme, d'autorisation d'exploitation de carrières ou d'« installations classées » est soumis à avis préalable de l'INAO, s'il concerne le périmètre de l'aire de production d'un vin sous AO. Les organismes de défense et de gestion (ODG) des AO peuvent également saisir les pouvoirs publics s'ils considèrent qu'un projet d'urbanisme ou de construction pourrait porter atteinte à l'aire géographique, aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. Le ministre de l'Agriculture exprime un avis à l'autorité administrative décisionnaire, après consultation de l'INAO.

La commune de EYWILLER est ainsi concernée par :

- L'IGP « Choucroute d'Alsace »
- L'IGP « Crème fraîche fluide d'Alsace »
- L'IGP « Miel d'Alsace »
- L'IGP « Pâtes d'Alsace »
- L'IGP « Volailles d'Alsace »

- L'IGP « Choucroute d'Alsace »

Aire géographique :
Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin

Fiche produit :
https://www.inao.gouv.fr/produit/4169#

- L'IGP « Crème fraîche fluide d'Alsace »

Description :
La Crème fraîche fluide d'Alsace est une crème pasteurisée liquide sans adjonction de ferment, d'ingrédient ou d'additif.

Aire géographique :
Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin

Reconnaissance :
La Crème fraîche d'Alsace dispose d'un mode d'élaboration, d'un conditionnement spécifique. Une preuve de l'origine du produit est également nécessaire.

Fiche produit :
https://www.inao.gouv.fr/produit/3449

- L'IGP « Miel d'Alsace »

Description :
Le miel d'Alsace est un produit élaboré par les abeilles à partir de sucres produits par les végétaux, soit sous forme d'exsudats de fleurs (nectar), soit sous forme de sève récoltée par les pucerons (miellat). Chaque produit est caractérisé par sa teneur en eau maximale, sa conductivité, son acidité, son HMF, sa couleur et la typicité de son goût.

Les différents produits miel d'Alsace sont les suivants :
- *Le miel de sapin* est de couleur brune avec des reflets verts, il exprime une légère odeur de résine et un arôme balsamique.
- *Le miel de châtaignier* est de couleur brun clair à foncé, il exprime une odeur de pommes blettes, un goût tannique légèrement astringent.
- *Le miel d'ac*acia est de couleur claire, une odeur suave de fleur d'acacia, un arôme de robinier et une flaveur de ruche.
- *Le miel de tilleul* est de couleur jaune clair à foncé, une odeur et un goût mentholés avec une légère amertume.
- *Le miel de forêt* de couleur soutenue exprime des arômes subtils liés au mélange de miellats et de nectars, sa saveur est intense et il est légèrement astringent.
- *Le miel de fleurs* est de couleur claire à sombre, les arômes sont complexes à cause du mélange de nectars, il exprime une forte sucrosité.

Aire géographique :
Les ruches de production doivent être installées en Alsace. Pour les miels de sapin, le périmètre est limité au versant alsacien des massifs vosgiens et jurassiens. Le miel de châtaignier est récolté dans les collines sous-vosgiennes (Bas-Rhin et Haut-Rhin dans les forêts de Brumath et de Haguenau). Le miel de tilleul est issu des forêts de la Hardt (Haut-Rhin). Les zones de collecte de miel, déterminantes pour la qualité et la typicité du miel, sont définies, mais l'extraction peut s'effectuer hors zone, la traçabilité étant assurée.

Reconnaissance :
Le Miel d'Alsace dispose d'un mode de production, d'élaboration et d'un conditionnement spécifique. Une preuve de l'origine du produit est également nécessaire.

Fiche produit :
https://www.inao.gouv.fr/produit/3490

- L'IGP « Pâtes d'Alsace »

Description :
Les pâtes d'Alsace sont fabriquées conformément à la recette traditionnelle, c'est à dire à partir d'un mélange exclusif des ingrédients suivants selon les proportions suivantes :
- 1 kg de semoule de blé dur de qualité supérieure,
- 320 g d'œufs frais (soit l'équivalent de 7 œufs frais).

Aire géographique :
La dénomination « pâte d'alsace » ne peut s'appliquer qu'aux pâtes fabriquées dans des unités de productions installées en région Alsace.

Reconnaissance :
Les Pâtes d'Alsace dispose d'un mode de production, d'élaboration et d'un conditionnement spécifique. Une preuve de l'origine du produit est également nécessaire.

Fiche produit :
https://www.inao.gouv.fr/produit/3514

- L'IGP « Volailles d'Alsace »

Description :
Les volailles d'Alsace sont des carcasses ou découpes de volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures, abattues à un âge proche de la maturité sexuelle.

Aire géographique :
Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin

Reconnaissance :
Les Volailles d'Alsace dispose d'un mode de production et d'un conditionnement spécifique. Une preuve de l'origine du produit est également nécessaire.

Fiche produit :
https://www.inao.gouv.fr/produit/3424

C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal.

AC1	Désignation	Textes réglementaires
	- PATRIMOINE CULTUREL - Servitudes de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits.	Code du Patrimoine : Articles L.621-1 et suivants; L.621-30; L.631-1, L.631-4 Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (articles 9 et 18, 34 à 40, 49 à 51)

☞	Eglise catholique Notre-Dame de l'Assomption à ESCHWILLER Monument partiellement Inscrit Périmètre de protection de 500m	Arrêté préfectoral	02/07/1992

JS1	Désignation	Textes réglementaires
	- PATRIMOINE SPORTIF - Servitudes de protection des équipements sportifs.	Code du Sport : Articles L.312-3 et R.312-6

☞ Terrains de sports dont le changement d'affectation est soumis à aiutorisation

La suppression totale ou partielle d'un équipement sportif privé dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public pour une partie au moins égale à 20% de la dépense susceptible d'être subventionnée ou, à défaut d'une telle dépense, à 20% du coût total hors taxe de l'équipement sportif ainsi que la modification de son affectation sont soumises à l'autorisation de la personne morale de droit public ayant participé seule ou ayant participé pour la plus grande partie à ce financement. L'avis du maire de la commune où est implanté l'équipement est joint à la demande d'autorisation.
Cette autorisation est subordonnée à la condition que cet équipement soit remplacé par un équipement sportif équivalent.
Toute modification d'affectation en l'absence d'autorisation entraîne de droit le reversement à la personne ou aux personnes morales de droit public ci-dessus de l'ensemble des subventions perçues.

PT2	Désignation	Textes réglementaires
	- TELECOMMUNICATIONS - Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles.	Code des Postes et des Communications Electroniques : Articles L.54 à L.56-1; R.21 à R.26 et R.39; Code de la Défense : Article L.5113-1

☞	Liaison hertzienne Nancy-Strasbourg (tronçon Rhodes-Goetzenbruck) -zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 300 m	Décret	13/12/1979

PT3	Désignation	Textes réglementaires
	- TELECOMMUNICATIONS - Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.	Code des Postes et des Communications Electroniques : Articles L.45-9, L.48 et R.20-55 à R.20-62

T7	Désignation	Textes réglementaires
	- CIRCULATION AERIENNE - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Code des Transports : Articles L.6350-1; L.6351-1 1° et L.6351-2 à L.6351-5 Code de l'Aviation Civile :

☞ Alt max 460 m NGF. Perimetre de 24 km. Aerodrome militaire de Phalsbourg-Bourscheid

II. LES INFORMATIONS UTILES

- Les exploitations agricoles

Un exploitant agricole a son siège d'exploitation sur la commune de EYWILLER.

Surface communale	**469 ha**
Surface Agricole Utile (2017)	**316,74 ha** (67,5 % du ban communal)
Exploitants ayant leur siège sur la commune	1
Exploitation générant un périmètre qui touche la commune de EYWILLER	1
Exploitants ayant des parcelles en exploitation sur la commune	11

Les élevages ovins sont systématiquement soumis au RSD, quel que soit le nombre de bêtes, et les bâtiments liés à ces élevages génèrent un périmètre de réciprocité de 25m.

La Surface Agricole Utile de la commune représente 67,5 % du ban communal, ce qui montre le caractère rural de la commune.

Les terrains agricoles sont pour 63,3% des prairies permanentes.

Depuis la RD 340 au Nord

Des pâtures au Nord du village

REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

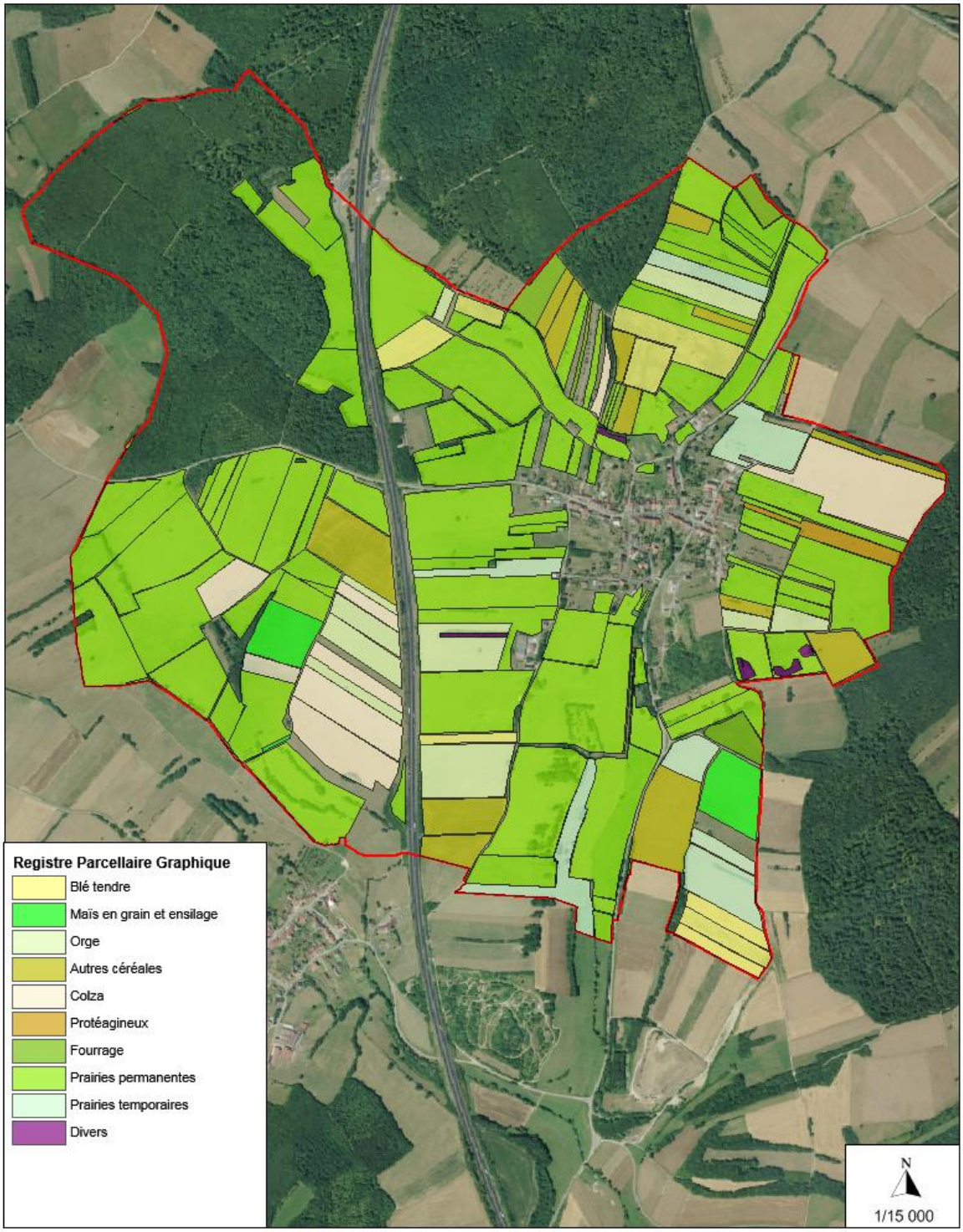

III – LES RISQUES NATURELS

Arretés de catastrophes naturelles

La commune d'EYWILLER est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain				
67PREF19990163	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue				
67PREF20170577	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
67PREF20070010	17/09/2006	18/09/2006	23/03/2007	01/04/2007

Alea sismicité

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de EYWILLER est concernée par un aléa sismique faible.

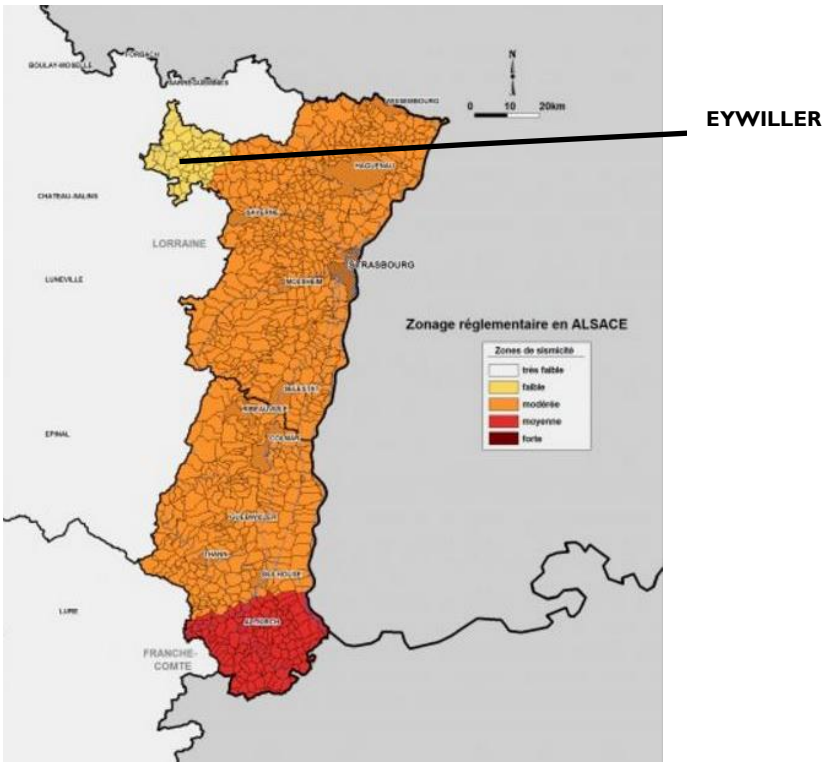

L'aléa retrait gonflement des argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.
Les cartes avaient été réalisées par le BRGM en 2009 et elles viennent d'être actualisées (données 2019), un extrait est présenté ci-dessous.

Sur EYWILLER, le village est concerné par un **aléa faible** du risque retrait et gonflement des argiles**.**

Les règles édictées dans le guide de recommandation relatif au retrait-gonflement des argiles devront être prises en compte (guide en annexe de la carte communale).
Il pourra être complété par les fascicules de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports et des Réseaux (IFSTAR) disponibles sur le site de la Préfecture.

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

COMMUNE D'EYWILLER

A partir du 1er janvier 2020, une **étude géotechnique préalable** sera à fournir en cas de vente d'un terrain non bâti constructible à destination résidentielle situé en zones dont **l'exposition au phénomène de mouvement de terrain** différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols est identifiée comme **moyenne ou forte** (décret n°2019-495 du 22 mai 2019).

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort couteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

Le risque d'inondation

Le territoire de EYWILLER ne fait partie d'aucun Atlas des Zones Inondables.

La commune ne présente pas de :
- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) ;
- Programme de Prévention (PAPI).

Par contre, la connaissance communale fait état de **zones inondées, de zones de ruissellements et de zones humides**, carte ci-contre illustrant cette connaissance.

L'aléa mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

L'aléa Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité souterraine n'est présente sur le ban communal.

Canalisations de matières dangereuses

Aucune canalisation de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) n'est recensée sur la commune.

Installations industrielles et nucléaires

Aucune installation industrielle et nucléaire n'est présente sur le territoire de EYWILLER.

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

Cependant, un ancien site industriel se situe sur le ban communal : une centrale d'enrobage dont l'activité est terminée (n° ALS6701563).

EYWILLER n'est également non impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).

RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

Potentiel de catégorie 1

Potentiel de catégorie 2

Potentiel de catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…).
Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument n'est protégé au titre des monuments historiques.

- La carte de Naudin

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18ème siècle.

Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg…
Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.
En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.

Extrait géoportail

Le village d'Eywiller est bien individualisé.

Extrait géoportail

La carte d'Etat Major (19ème siècle) illustre la répartition du bâti avec l'Eglise au centre du village

Historique (source : bulletin communal 2013)

Au début du XVIème siècle, l'ensemble du village d'Eywiller est ravagé par un incendie. En 1559, débute une recolonisation des lieux par des protestants, comme pour les autres villages welches d'Alsace Bossue.
La population se reconstitue également après la guerre de Trente ans, de façon mixte cette fois des habitants appartenant aux communautés catholiques et protestante.
Les catholiques doivent, pour suivre les offices, se rendre à Eschwiller.
Le territoire de Eywiller est alors principalement réparti entre le prieuré de Lixheim et les comtes de Sarrewerden avant d'échoir en 1745 aux Nassau-Weibourg. Il est finalement intégré à celui de la République française en 1793.

Le temple (1615-1712)

Le temple d'Eywiller conserve un portail Renaissance à pointes de diamant. Probablement utilisé par les Huguenots après leur arrivée dans le village. L'édifice est reconstruit en 1712.

L'Eglise (1852)

L'Eglise catholique d'Eywiller a été reconstruite avec les matériaux de l'Eglise St Nicolas de Saverne. Sa façade ornée d'un Christ en croix est surmontée d'un clocher carré couvert d'ardoises.

- Préservation du petit patrimoine local

Des éléments du patrimoine local sont repérés sur la commune.

Le lavoir (XIXème siècle)

Ce lavoir comporte trois bacs distincts pour le trempage, le lavage et le rinçage ainsi qu'un système d'évacuation des eaux usagées.

Une fontaine

II. LA MORPHOLOGIE URBAINE

- Le développement de l'habitat

Le village s'est développé de part et d'autre du ruisseau : le long de la rue principale et de la rue de l'Eglise. Le bourg s'oriente donc orthogonalement par rapport au cours d'eau et épouse les pentes de la vallée du Muehlbrunnenmatt.

On peut parler de « village rue » au niveau de la rue principale et de « village tas » autour de l'Eglise.

Vue depuis la RD 55

Ensuite, le village s'est développé par rapport à l'axe routier majeur qui est la RD 340 soit globalement le long du ruisseau, au Nord et au Sud.

Entrée Sud RD 340

- LE BATI TRADITIONNEL

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

La façade est implantée légèrement en recul par rapport à la rue et s'aligne autant que possible sur les constructions voisines, tant au niveau de la hauteur que du recul.

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme **« usoir »** et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking, d'espace vert ou de trottoir.

Parfois entièrement minéralisé (bitume, trottoir, dalles…), l'usoir peut aussi être végétalisé (engazonnement) en ménageant des accès vers la porte d'entrée ou de grange, apportant une réelle plus-value paysagère à la rue et au bâti.

Les usoirs sont plus ou moins profonds sur les constructions anciennes.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+1+comble).** La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans**, **au faîtage parallèle à la rue**. **Les toitures sont majoritairement en tuile rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées.

- les fermes traditionnelles lorraines

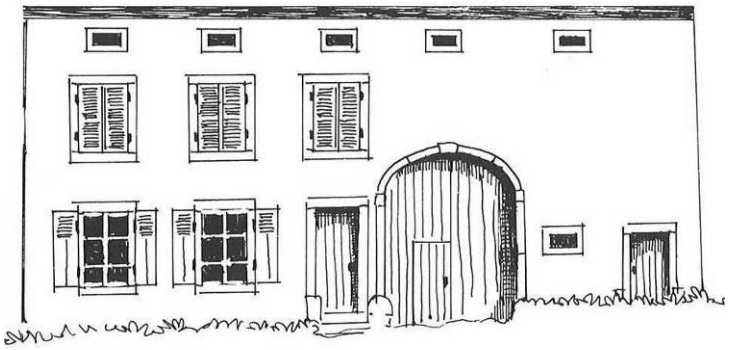

Des exemples de fermes de type lorrain sont présents sur la commune.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :
- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Toutes les fermes identifiées ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.

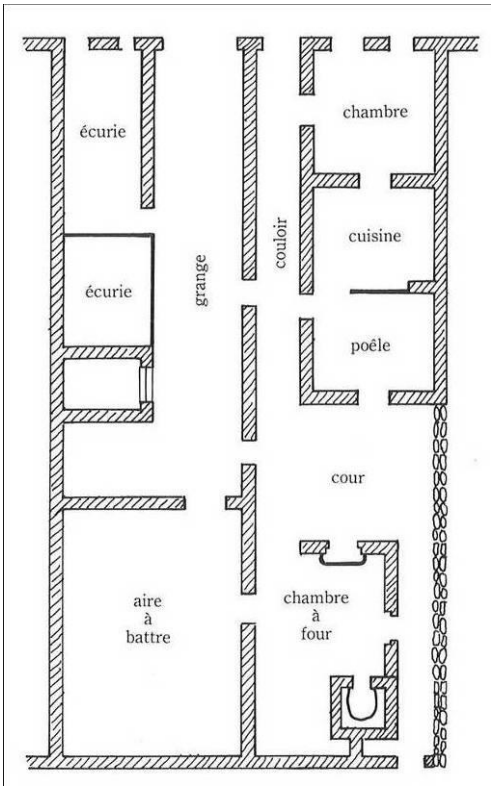

-LE BATI CONTEMPORAIN

Il correspond aux extensions urbaines du village ancien. Il se développe suivant un tissu urbain plutôt lâche.

Rue du lavoir

Entrée Ouest sur la RD 55

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie différente de l'architecture lorraine traditionnelle : la maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Le nouveau lotissement

Les caractéristiques architecturales sont assez diverses : volumétrie plus ou moins complexe, faîtage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc…

Le nouveau lotissement

Le nouveau lotissement

Une maison de la rue des prés

- Le Document d'Urbanisme

La commune possède une carte communale approuvée en 2006.

La commune de EYWILLER a prescrit la révision de sa Carte Communale, par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2019.

III. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

LES POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN
comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation

Sur l'ensemble de la commune de EYWILLER, il reste des parcelles libres de toute construction insérées entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des dents creuses.

Elles sont au nombre de : 10

Leur potentiel réellement mobilisable, d'ici 10-15 ans, est à relativiser car il peut s'agir de jardins, de vergers entretenus, et de particuliers qui ne souhaitent pas vendre ...

Après enquête auprès des élus, les dents creuses réellement disponibles se limite à une seule.
Soit un coefficient de rétention de l'ordre de 90 %

Carte page suivante

A EYWILLER, dans les 10 prochaines années,
1 logement est susceptible d'être construit, en dents creuses.

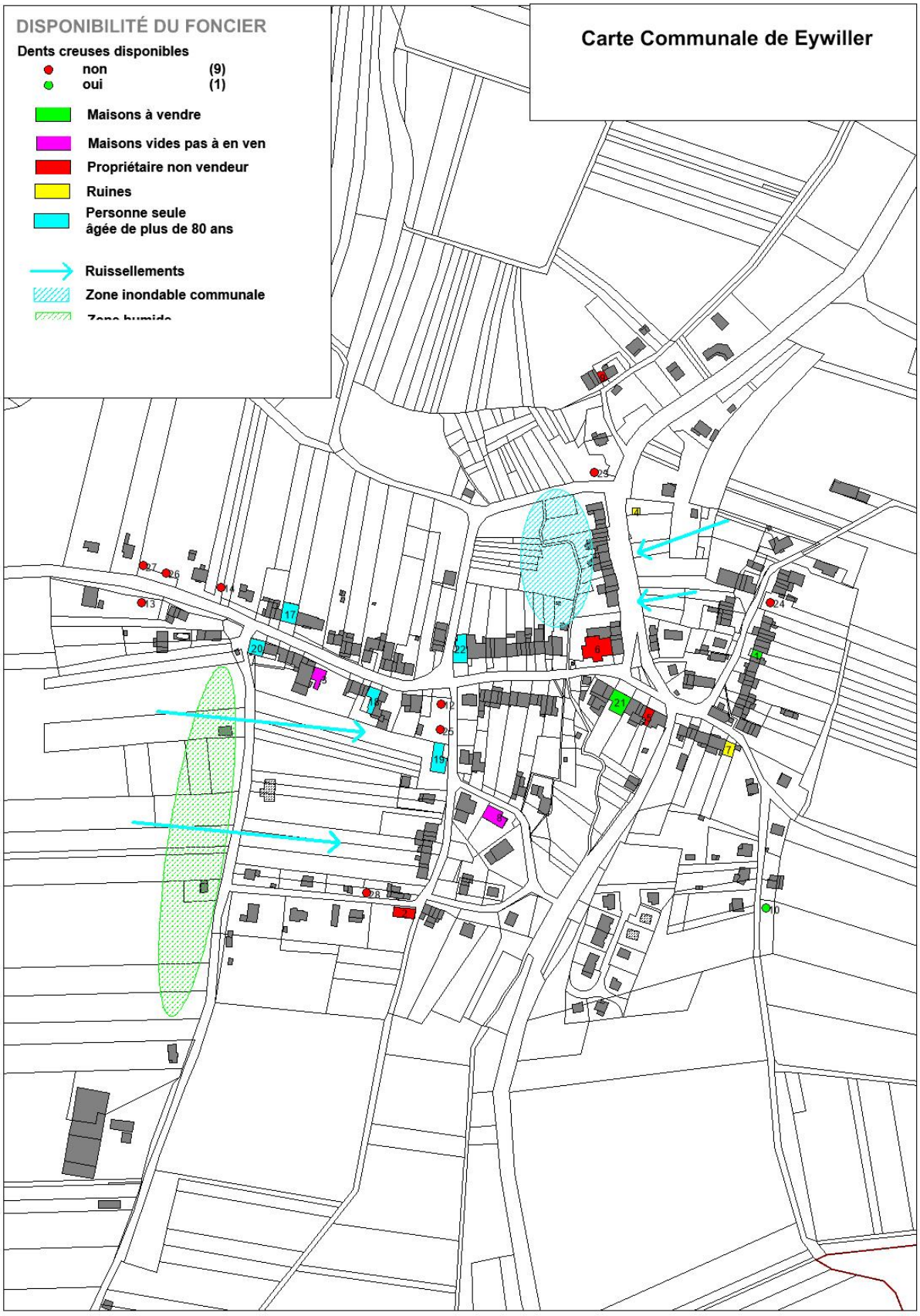
DISPONIBILITÉ DU FONCIER
Dents creuses disponibles
non (9)
oui (1)
Maisons à vendre
Maisons vides pas à en ven
Propriétaire non vendeur
Ruines
Personne seule
âgée de plus de 80 ans
Ruissellements
Zone inondable communale
Carte Communale de Eywiller

↳ Logements vacants et réhabilitation

Le tableau ci-dessous récapitule les informations communales

Renouvellement urbain		**Dents creuses**	rétention	Potentiel disponible
	Inventoriées	10	90%	1
		Bâti à requalifier		
	maisons vides à vendre	2	0%	2
	maisons vides pas à vendre	6	100%	0
	ruine	2	50%	1
	Personne seule de plus de 80 ans	*5*	*pour information*	*0*
				4

Les dents creuses, les logements vacants et les réhabilitations constituent un potentiel de 4 logements.

Les potentialités de logements liées au renouvellement urbain sont donc très restreintes à Eywiller

Ils représentent la fluidité du parc de logements

clocher du temple

IV. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans la carte communale.

De 2008 à 2018, la commune a compté 17 nouvelles constructions soit environ 1,34 ha.

Les principaux secteurs sont récapitulés dans la carte ci-dessous :

Une consommation du foncier liée aux nouvelles constructions à usage d'habitation.

E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. LE MILIEU PHYSIQUE

- Le climat

Le climat est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.
Comme le reste de l'Alsace Bossue, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominent souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février,

- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne interannuelle.

Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide.

- La géologie

L'extrait de la carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de EYWILLER.
La région géologique du périmètre d'étude appartient au « Bassin versant de la Sarre ». Eywiller se trouve sur la région du **Muschelkalk**. Les formations géologiques qui affleurent localement appartiennent au Trias.

Il s'agit d'une zone de **terrains essentiellement calcaires** occupant une vaste étendue topographiquement bien individualisée et s'élevant progressivement vers l'Est, souvent en surface structurale (point culminant à 358m au Nord d'Eywiller). Cette région correspond à l'avancée extrême vers l'Est du Plateau Lorrain, et est profondément entaillée par le réseau hydrographique de la Sarre.

La plus grande partie des affleurements du Plateau Lorrain est occupée par le Muschelkalk supérieur, représenté par un ensemble calcaire qui se divise en deux parties :
- Les **couches à Cératite** (t5b) d'une épaisseur totale de l'ordre de 50 mètres.
- Le **calcaire à Entroques** (t5a), de 10 mètres d'épaisseur environ, qui se présente en gros bancs compacts.

On y trouve également le Muschelkalk moyen (t4b), essentiellement argileux, divisé en deux ensembles :
- Les **couches grises** (t4b) d'une épaisseur totale de 50 à 70 mètres, constituées d'une alternance d'assises marneuses et de minces bancs dolomitiques, qui surmontent des couches de sel sur les vingt mètres de la partie inférieure de cet

ensemble.

- Les **marnes bariolées**, épaisses de 25 mètres, formées d'argiles et de marnes vertes.

Dans le secteur, l'ensemble des formations du Muschelkalk supérieur et moyen reposent sur les formations argileuses et gréseuses du Muschelkalk inférieur. Plus en profondeur, on rencontre les grès du Trias inférieur (GTI).

En sus de ces formations géologiques "anciennes" sont cartographiées des alluvions récentes quaternaires (Fz) dans les fonds de vallée, notamment dans la vallée de l'Isch. La nature de ces alluvions dépend de l'encaissant et on peut supposer ici qu'il s'agit de matériaux détritiques de nature calcaire.

Enfin, des **limons** (LP) qui correspondent à des limons fortement argileux très fins de teinte jaunâtre occupent une partie du Nord de la commune. Ils proviennent de l'altération des formations sous-jacentes.

Carte géologique du secteur de Eywiller (BRGM, Sarre-Union 1/50 000ème)

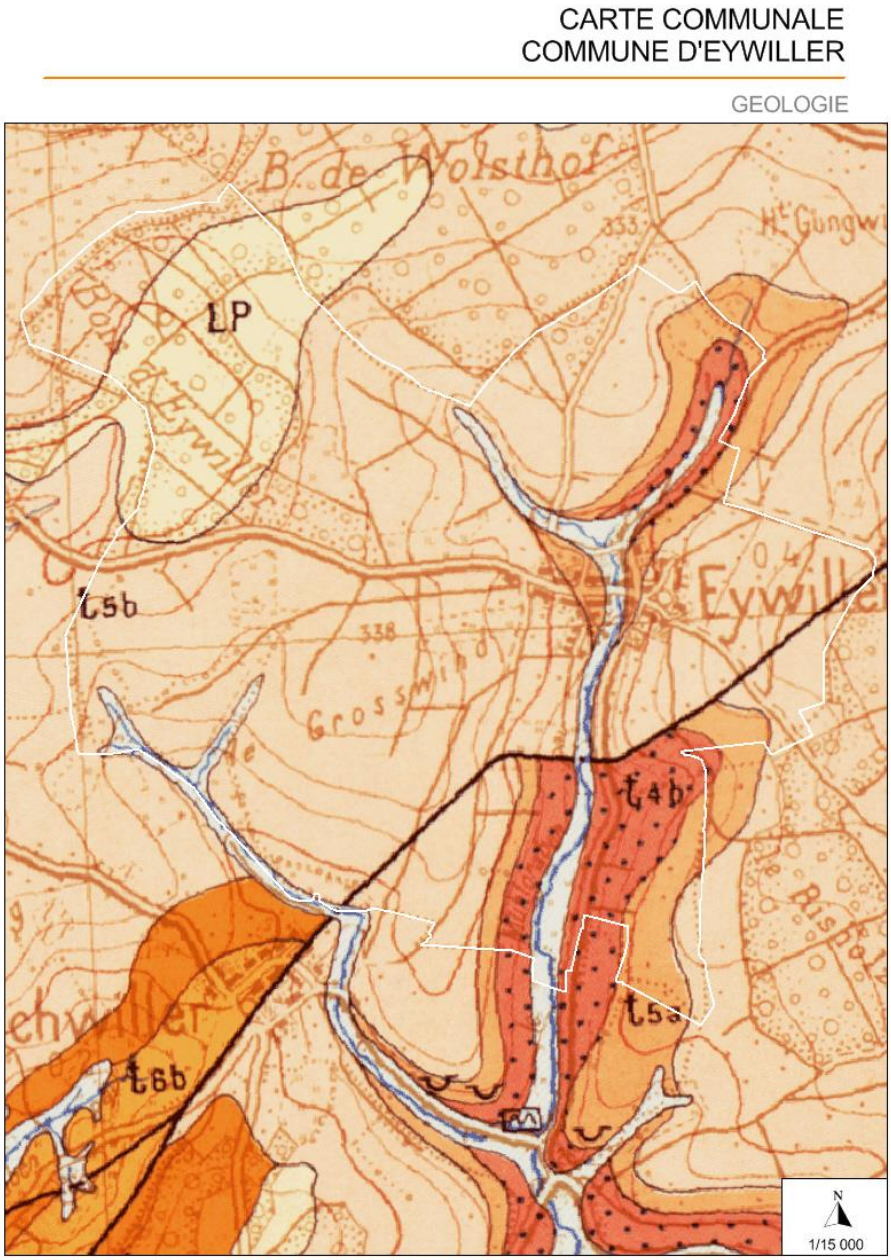

- La topographie

L'altitude moyenne d'Eywiller est de 292 m.

Le point culminant de la commune se situe à 357 m d'altitude au Nord-Ouest du ban communal. Ce dernier présente un relief vallonné dont la partie Est est nivelée par l'autoroute A4 selon un axe Nord-Sud

Le village se situe de part et d'autre du cours d'eau : le Muehlbrunnenmatt, au fond de la vallée et il s'oriente principalement perpendiculairement au cours d'eau, majoritairement en rive droite

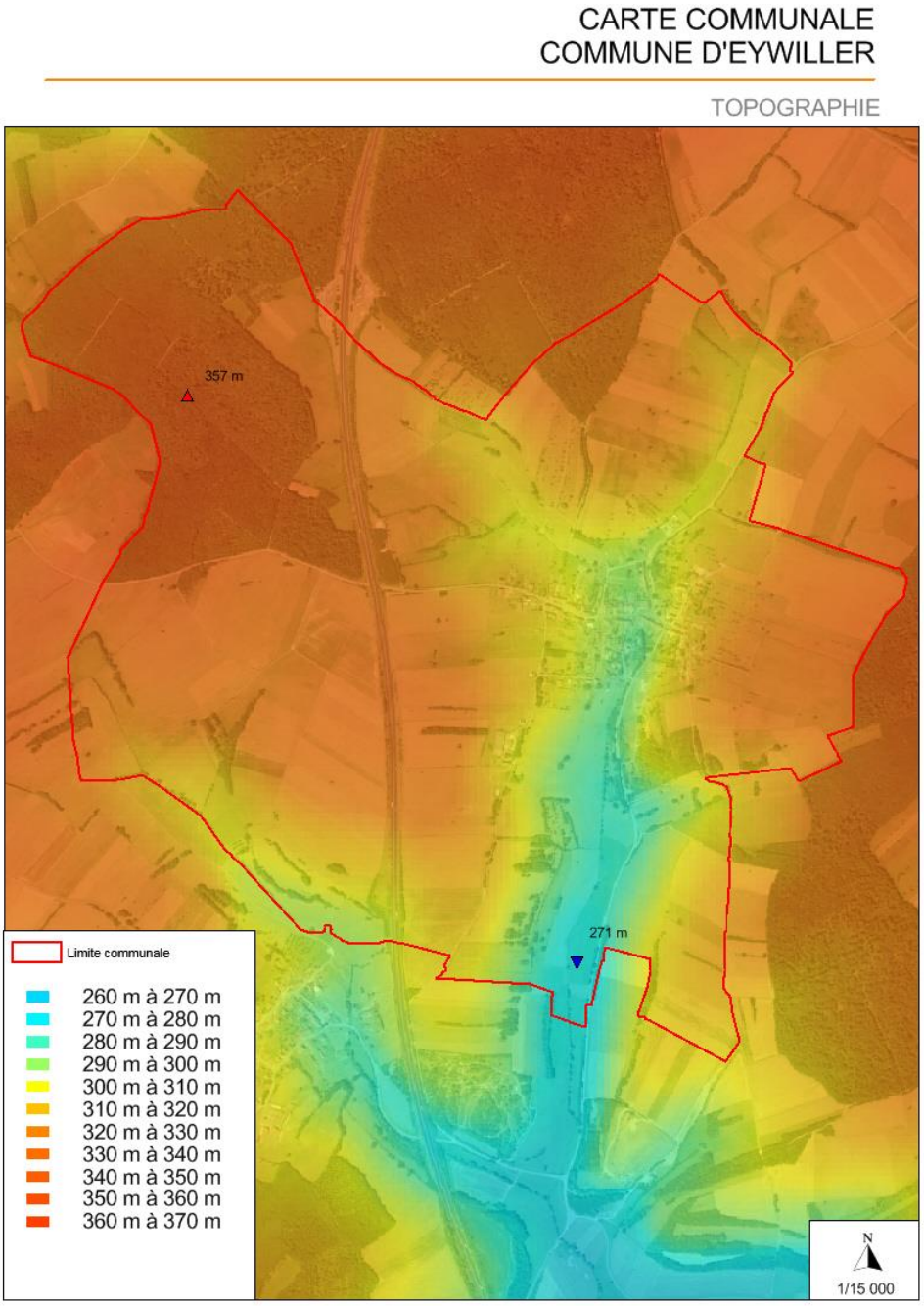

- L'Aspect législatif

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.
Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.
Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont les ruisseaux du Muehlbrunnenmatt, du Goerzlach et du Rehbach *ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/20000°*.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

- HYDROGEOLOGIE

Sur le plan hydrogéologique et d'une manière générale, les formations calcaires du Muschelkalk renferment localement des nappes généralement de faible étendue, s'écoulant suivant le pendage des couches et la topographie et pouvant être drainés par les zones fracturées affectant les formations calcaires.

Des points d'eau sont répertoriés à proximité du village, on peut citer les plus proches :

- L'ancienne source du Burbach (BSS000QBAK – 01964X0010/SCE) sur la commune de BURBACH au Nord-Ouest d'Eywiller.

- Les deux sources dites Est et Centre de la commune voisine de Eschwiller (BSS000QBLW - 01968X1009/SCE et BSS000QBLV - 01968X1008/SCE).

- Les deux points d'eau du Herrenmatt appartenant à Eschwiller (BSS000QBNV - 01968X1056/F et BSS000QBPE - 01968X1065/P7).

- LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les eaux courantes

La commune de Eywiller appartient à trois bassins versant listés dans le tableau ci-dessous.

Nom du bassin versant	Code hydro	**Surface du BV (km²)**	Surface de la commune (km²)	Exutoire superficiel
L'Isch de sa source au Bruchbach.	A905	81.34	4.55	
L'Isch du Bruchbach (inclus) à la Sarre.	A906	72.86	0.062	
La Sarre de l'Isch au Naubach.	A907	65.26	0.28	

Localisation des sources et des points d'eau référencés sur fond IGN au 1/10000 (document Infoterre)

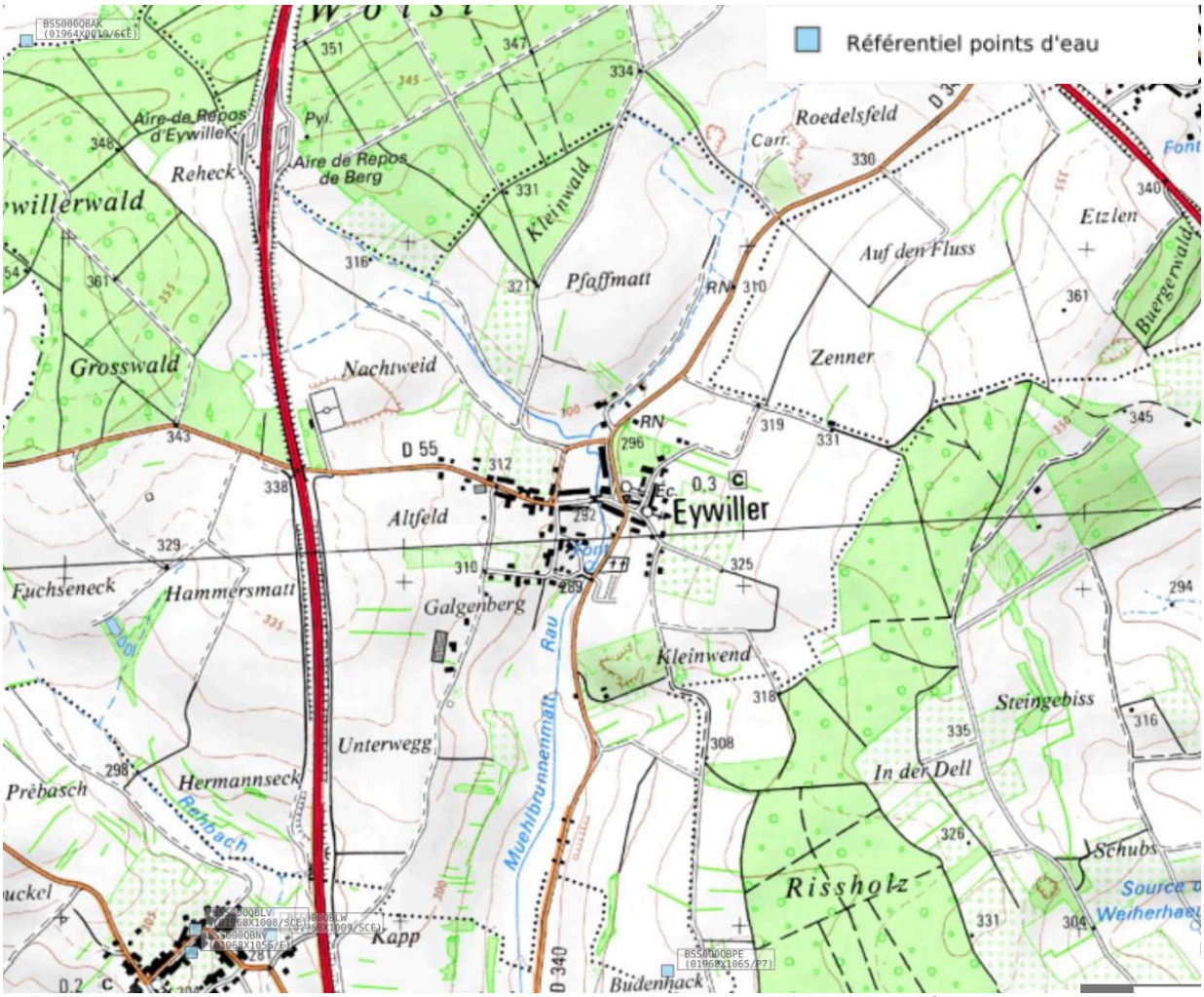

Eywiller sur fond IGN (au 1/15000ème)

La commune ne dispose pas de cours d'eau relativement important mais uniquement des ruisseaux, dont les deux principaux sont le ruisseau du Muehlbrunnenmatt et du Goerzlach ; puis celui du Rehbach.

Les bassins versants de la commune

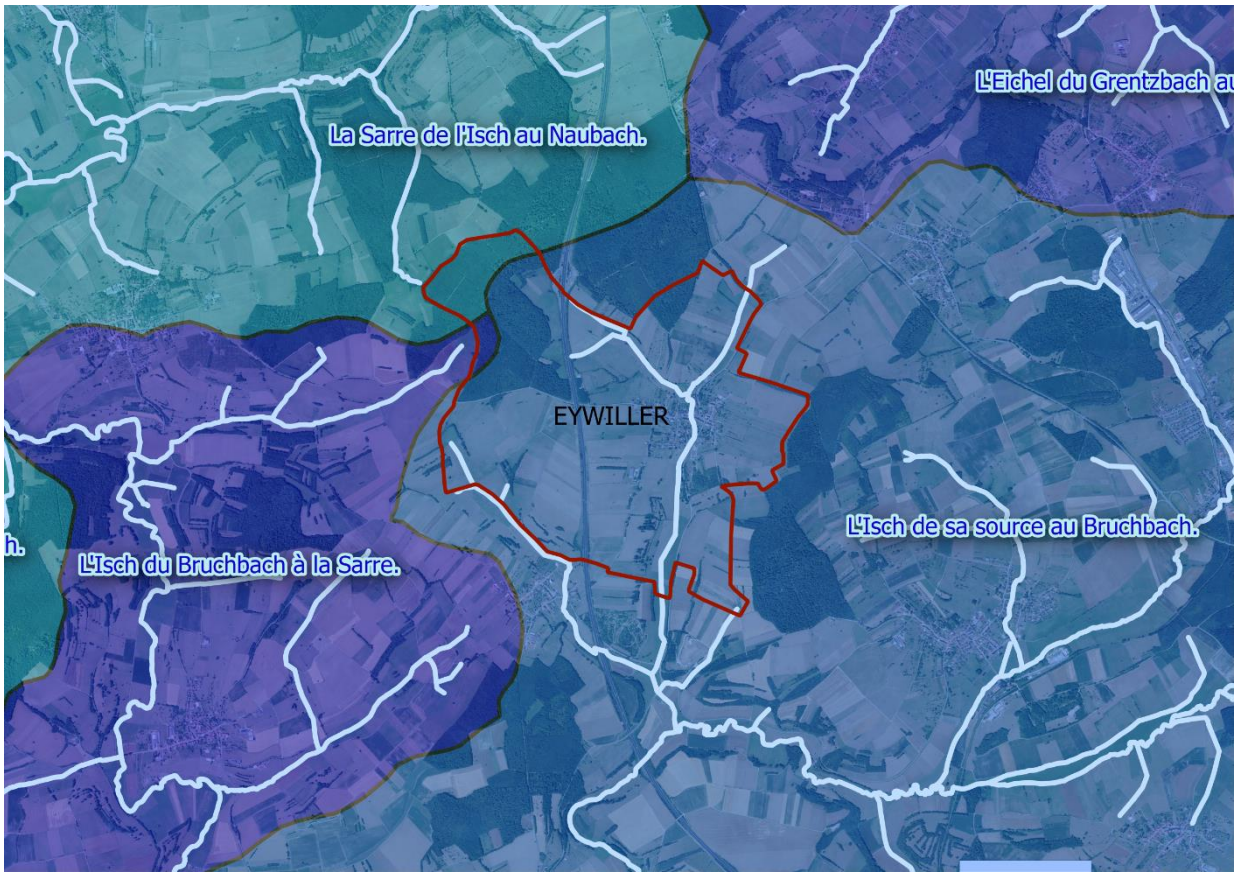

Les eaux stagnantes

Eywiller ne dispose pas d'étendues importantes d'eau stagnante comme on peut le voir sur le plan IGN page précédente.

Le ruisseau dans la traversée du village

- Le SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;

- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;

- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;

- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;

- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de EYWILLER est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

L'une des principales caractéristiques d'Eywiller est d'intégrer dans son ban communal des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et 2 (ZNIEFF I et ZNIEFF 2).
La ZNIEFF 2 « Paysage agricole et forestier d'Alsace bossue » recouvre une grande partie du ban communal et la ZNIEFF I « Ensemble prairial à Wolfskirchen » comprend une partie de son aire sur Eywiller.
Le milieu forestier occupe toute la partie Nord-Ouest de Eywiller. La voie rapide (A4-E25) traverse le village selon un axe Nord-Sud. La zone centre-est est très investie par l'homme : elle comprend le village, ses jardins et ses vergers.
Le reste de la commune, composé de prairies plus ou moins humides et de cultures, est typique d'un paysage agricole.

Par ailleurs, les différents inventaires réalisés sur la commune ont permis de répertorier des espèces protégées, notamment le vulpin en outre (*Alopecurus rendlei*) protégé au niveau régional, et six autres espèces déterminantes ZNIEFF d'Alsace comme la Grande Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*) et le Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*). Des espèces animales comme le Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) et le Milan royal (Milvus milvus), tous deux protégés et inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, ont été rencontrés sur la commune de Eywiller.

- L'occupation du sol

Le territoire d'EYWILLER couvre une superficie de 469 ha dont 46% sont occupés par des prairies.

Les espaces agricoles de type cultures représentent 25% de la surface totale du ban communal.

Les différents types d'occupation des sols du territoire communal sont liés à la fois à la valeur agronomique des sols et au relief.

Occupation du sol	Surfaces	%
Prairies	215.52 ha	45.9 %
Cultures	117.28 ha	25.0 %
Bois et bosquets	100.04 ha	22.5 %
Zone urbanisée	**14.39 ha**	**3.1 %**
Jardins	12.71 ha	2.7 %
Fourré	8.25 ha	1.8 %
Vergers	0.94 ha	0.2 %
TOTAL	469.13 ha	100 %

. LES MASSIFS BOISES

Ils représentent environ 20% du territoire de EYWILLER.

Ces boisements sont composés de feuillus (chêne, hêtre ou autre), de résineux (Pin sylvestre) ou de boisements de mélange de feuillus. Sont aussi présent des terrains anciennement boisés en recolonisation ou dégradés, et une lande au sud du village.

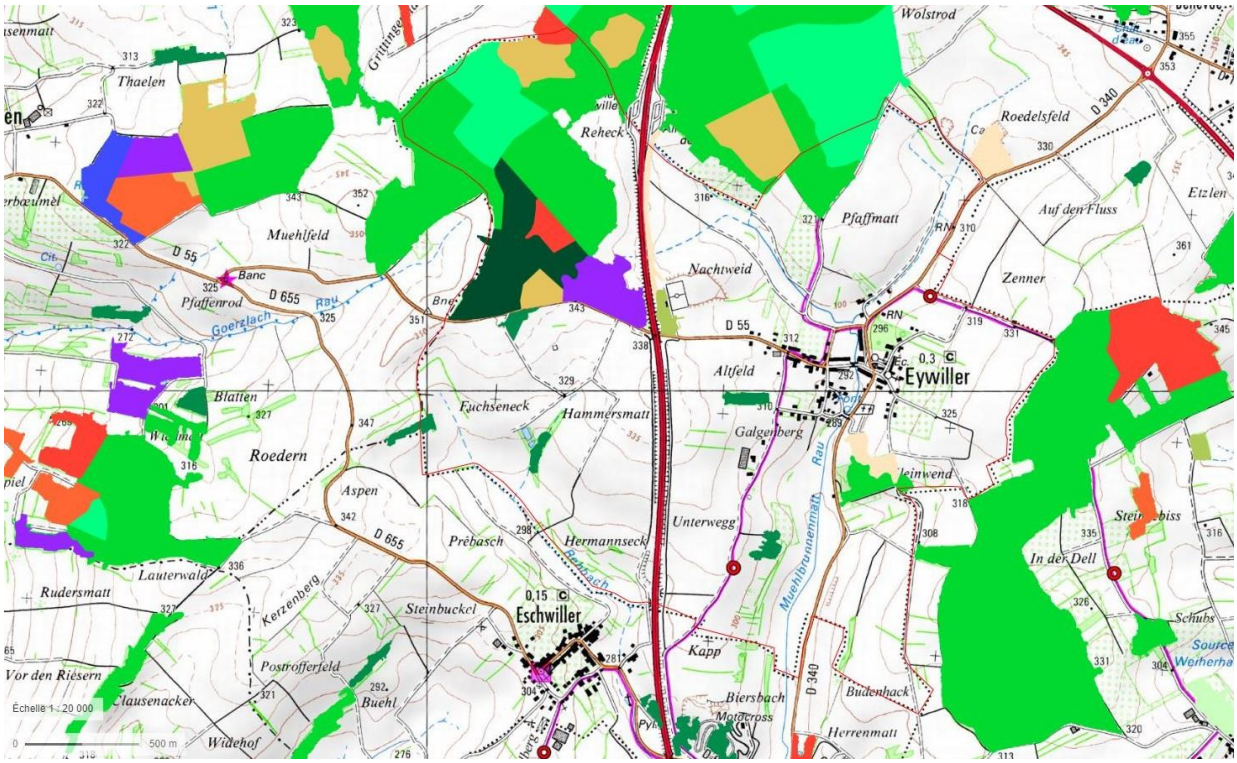

Source : Géoportail

- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Lande

La présence de vieux arbres et de bois mort abrite une avifaune très diversifiée : le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*) sont quelques exemples des nombreux oiseaux vivant dans cette forêt. (Source : faune-alsace)

- LES ESPACES AGRICOLES

La Surface Agricole Utilisée (SAU données RPG 2017) de la commune est de 316 ha (soit 67,5% du territoire communal) et se répartie essentiellement

- en prairies permanentes et temporaires ;
- en cultures de colza, orge, blé tendre et de maïs.

. Les prairies

Les prairies occupent une grande partie du ban communal : quasiment 46% du territoire et forment le milieu le plus représenté sur EYWILLER.

Les haies et les zones arborées bordant les prairies sont des structures nécessaires pour préserver la biodiversité car elles constituent des zones de refuge et de nourrissage pour beaucoup d'espèces. De plus, en tant que corridors écologiques elles favorisent les déplacements des animaux.
Ainsi, il n'est pas rare d'observer un Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) ou une Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

. Les cultures

Les cultures sont relativement peu présentes sur le ban communal (25%). Du fait des pratiques agricoles, ces milieux sont souvent très pauvres en espèces animales et végétales.

- LE VILLAGE ET SA PERIPHERIE

Localisés en périphérie du village, les vergers présentent une flore banale et commune. Néanmoins ils constituent des sites d'accueil pour quelques espèces, notamment pour les oiseaux et l'entomofaune.

Depuis la RD 380, au Nord

Depuis la rue des prés

- LES ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Des zones à dominante humide sont localisées le long des cours d'eau.

ZONES A DOMINANTE HUMIDE

COMMUNE D'EYWILLER

Carte d'occupation du sol page suivante

- Le Paysage

Le territoire communal appartient au territoire dit de l'Alsace Bossue.

La commune se trouve dans sa partie Sud et correspond bien à cette dénomination par son relief vallonné.

OCCUPATION DU SOL

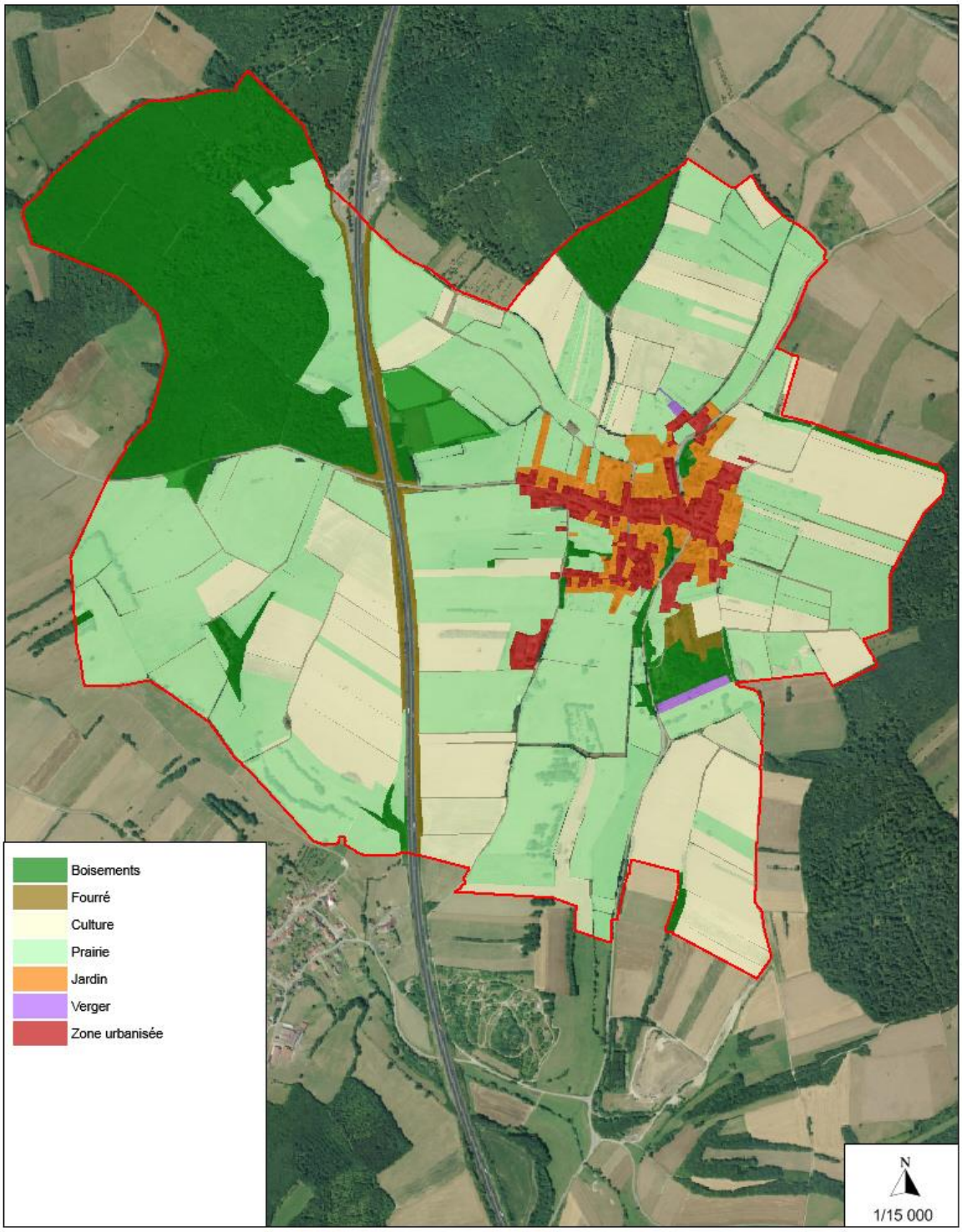

III. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

• NATURA 2000

Il existe un **site Natura 2000** à 3km (pour la zone la plus proche) au Sud-Est de la commune : Une Zone Spéciale de Conservation de la directive Habitat, la **ZPS « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff.**

L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. La vallée de la Sarre à Sarre Union, relativement large, présente une bonne densité de prairie de fauche.

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles.
Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe. Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports modérés d'intrants est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site.

Le site Natura 2000 (Directive Habitat) **dit ZPS « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff, Bas-Rhin »** (FR4202003) se trouve à 7km d'Eywiller.

Le site est situé principalement en Alsace, avec une partie située en Moselle, en rive gauche de la Sarre.
L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. La vallée de la Sarre à Sarre-Union, relativement large, présente une bonne densité de prairie de fauche.
Ce site a été définit pour son ensemble de prairies remarquables.
Trois habitats sont à l'origine de sa désignation :

• 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
• 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
• 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

Une espèce d'intérêt communautaire est à l'origine de sa désignation : L'Azuré des paluds, Maculinea nausithous, papillon inféodé aux paysages prairiaux extensifs, où il recherche l'association de sa plante-hôte, la Sanguisorbe (Sanguisorba officinalis) et de sa fourmi-hôte. En effet cette espèce a la particularité de passer une partie de sa vie larvaire dans une fourmilière.

• ZNIEFF

La commune de Eywiller présente **deux Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** au sein même de son territoire.

- Une **ZNIEFF de type 1 nommé « Ensemble prairial à Wolfskirchen »** n° 420030054, d'une superficie de 67 ha. Située sur un terrain calcaire d'Alsace Bossue, elle est composée de cinq zones de prairies, dont une zone humide d'une surface plus importante, logeant la rivière de la Sarre. Chaque zone délimitée contient une ou plusieurs espèces déterminantes de cypéracés et d'autres phanérogames remarquables.

- Une **ZNIEFF de type 2 nommé « Paysage agricole et forestier diversifié d'alsace bossue »** n° 420030029, d'une superficie de 19742,4 ha. Elle est composée de 6 zones correspondant aux terrains de chasse situées à proximité d'une douzaine de sites de reproduction recensés en Alsace Bossue.

Ces zones sont constituées essentiellement de prairies et de cultures utilisés de manière diversifiée et peu intensive. Les terrains de chasses situés à proximité des aires de reproduction sont d'une importance primordiale pour le maintien des populations de ces rapaces, leur préservation est donc essentielle.

- **PARC NATUREL REGIONAL**

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord se trouve à 3 km à l'Est du ban communal.

Le Parc naturel régional des Vosges du nord se situe dans un triangle allant de Wissembourg à (presque) Sarreguemines et plongeant sur Saverne. La forêt couvre les deux tiers de son territoire. Essentiellement constituée de hêtres, de chênes, de pins sylvestres, elle laisse apparaître ici et là des prairies et des vergers.

La partie orientale du Parc Naturel de Lorraine se trouve à 5 km à l'Ouest du territoire communal.

Situé à proximité des agglomérations de Metz et de Nancy, le Parc naturel régional de Lorraine est au contact direct du sillon mosellan, axe majeur du développement régional qui le scinde en deux zones distinctes.
La zone orientale caractérisée par ses nombreux étangs et ses zones halophiles est située entre les villes portes de Château-Salins et Sarrebourg.
Quant à la zone occidentale, elle est limitée par les vallées de la Meuse et de la Moselle, par les villes de Metz et de Jarny au nord et de Toul au sud. Les Côtes de Meuse et de Moselle ainsi que les zones humides de la Woëvre sont véritablement l'emblème de la zone Ouest du Parc.

- **RESERVES DE BIOSPHERE**

Une réserve de biosphère – Vosges du Nord-Pfälzerwald – se trouve à 5 km de la commune.

Les Vosges du Nord et la forêt du Palatinat ont été classées réserves de biosphère respectivement en 1989 et en 1993. En 1998, l'UNESCO a reconnu les deux territoires en tant que réserve de biosphère transfrontalière Vosges du Nord-Pfälzerwald.

- **SITES ACQUIS PAR UN CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS**

Il existe des sites nommé SANG obtenu par acquisition foncière et sous bail emphytéotique dans les communes voisine de Gungwiller et Bettwiller.

- **ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE**

Le site du Lorentzen, à 3km au Nord de la commune, fait l'objet d'un arrêté de protection.

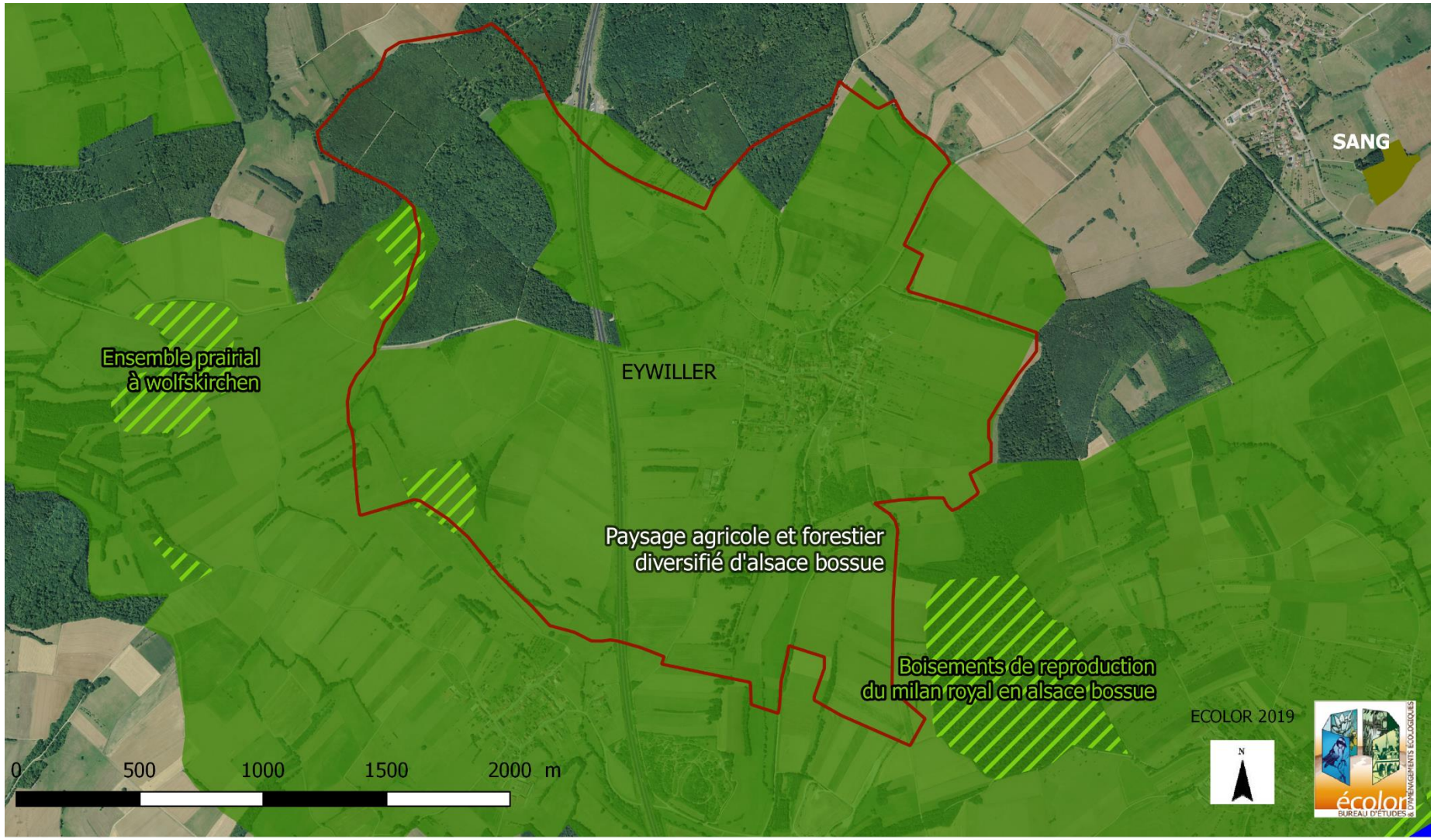
SANG
Ensemble prairial
à wolfskirchen
EYWILLER
Paysage agricole et forestier
diversifié d'alsace bossue
Boisements de reproduction
du milan royal en alsace bossue
ECOLOR 2019
N
0
500
1000
1500
2000 m
écolor
BUREAU D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES
Limite communale
Terrains des Conservatoires d'espaces naturels
ZNIEFF1
ZNIEFF2

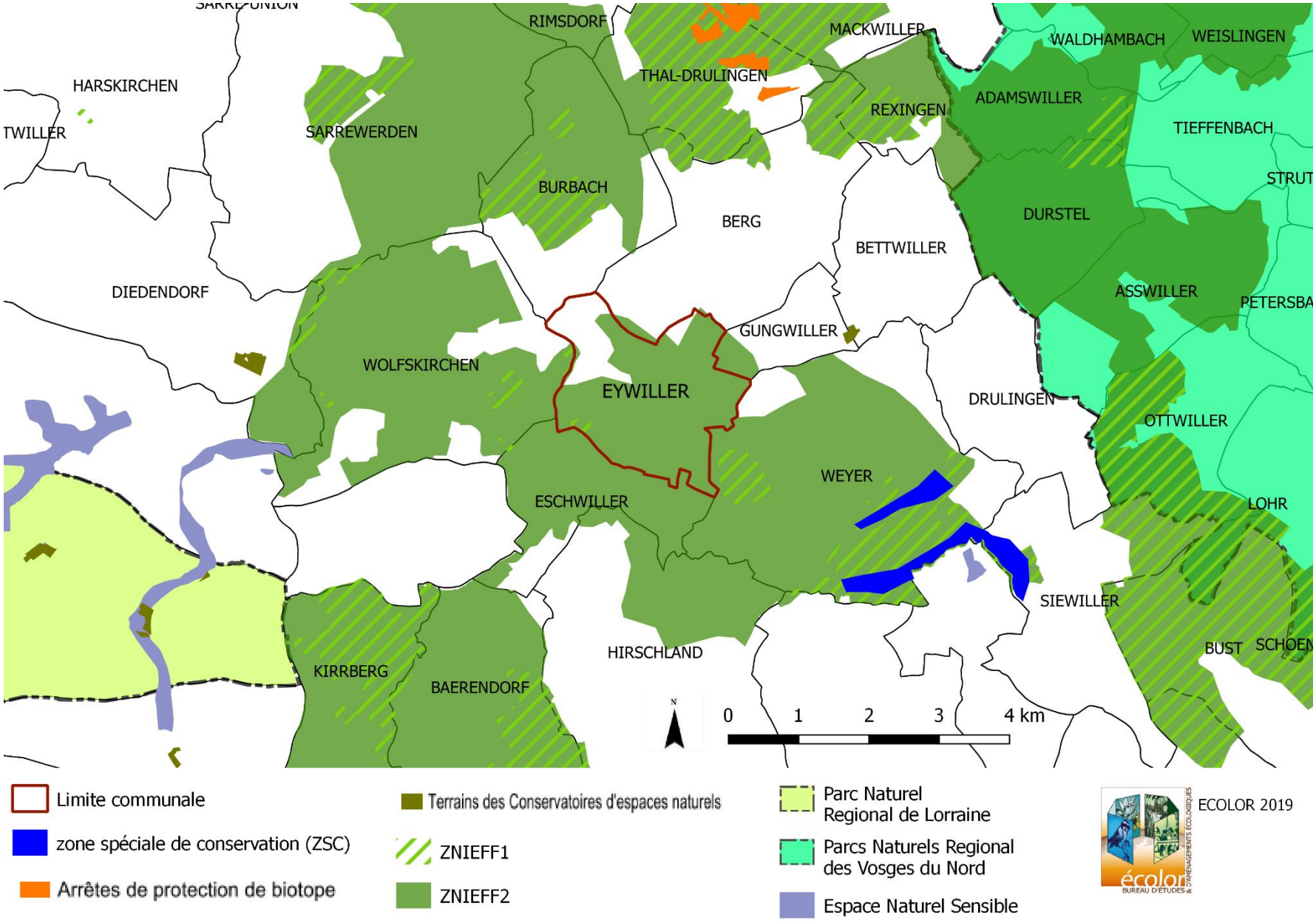
SARREUNION
RIMSDORF
MACKWILLER
WALDHAMBACH
WEISLINGEN
HARSKIRCHEN
THAL-DRULINGEN
REXINGEN
ADAMSWILLER
TWILLER
SARREWERDEN
TIEFFENBACH
BURBACH
STRUT
BERG
DURSTEL
BETTWILLER
DIEDENDORF
ASSWILLER
PETERSBA
GUNGWILLER
WOLFSKIRCHEN
EYWILLER
DRULINGEN
OTTWILLER
WEYER
ESCHWILLER
LOHR
SIEWILLER
HIRSCHLAND
BUST
SCHOEN
KIRRBERG
BAERENDORF
N
0
1
2
3
4 km
Limite communale
zone spéciale de conservation (ZSC)
Arrêtes de protection de biotope
Terrains des Conservatoires d'espaces naturels
ZNIEFF1
ZNIEFF2
Parc Naturel Regional de Lorraine
Parcs Naturels Regional des Vosges du Nord
Espace Naturel Sensible
écolor
BUREAU D'ETUDES
ECOLOR 2019

IV-FAUNE ET FLORE REMARQUABLES

La consultation de deux différentes bases de données naturalistes a permis de dégager quelques observations remarquables faites sur la commune de Eywiller pour la faune et la flore. Ainsi, les bases de données de Faune Alsace et celle de l'INPN ont été consultées.

Avifaune :
Des espèces remarquables sont citées :

Nom français	Nom scientifique	Protection (Arrêté 29/10/2009)	Directive Oiseaux annexe I	Liste rouge France	Liste rouge Alsace
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	X	-	VU	VU
Chardonneret élégant	*Cardualis carduelis*	X	-	VU	LC
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	X	-	LC	VU
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	X	-	VU	VU
Milan noir	*Milvus migrans*	X	X	LC	VU
Milan royal	*Milvus milvus*	X	X	VU	EN
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	X	X	LC	VU
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	X	-	VU	NT

Mammifères :
Les quelques espèces citées sont les suivantes :

Nom français	Nom scientifique	Protection réglementaire France	NATURA 2000 (DH)	Liste Rouge France
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	Article II	-	LC
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	Article II	-	LC
Lynx boréal	*Lynx lynx*	Article II	Annexe IV	EN

Reptiles et Amphibiens :

Nom français	Nom scientifique	Protection réglementaire France	NATURA 2000 (DH)	Liste rouge France
Lézard des souches	*Lacerta agilis*	Article II	Annexe IV	NT

Insectes :

Nom français	Nom scientifique	Statut	Liste rouge France / Alsace
Hespérie du Chiendent	*Thymelicus acteon*	Espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF d'Alsace	LC / _
Mélitée du Plantain	*Melitaea cinxia*	Espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF d'Alsace	LC /**VU**

Espèces végétales :

Il y a quelques plantes patrimoniales recensées sur la commune de Eywiller dans les bases de données consultées.

Nom français	Nom scientifique	Statut	Liste rouge France/Alsace	Date
Gesse sans vrille	*Lathyrus nissolia*	Espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF d'Alsace	LC/**EN**	2009
Sanguisorbe officinale	*Sanguisorba officinalis*	Espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF d'Alsace	LC/LC	2010
Lotier à feuilles ténues	*Lotus glaber*	Espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF d'Alsace	LC/LC	1988
Noix de terre	*Bunium bulbocastanum*	Espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF d'Alsace	LC/**VU**	2009
Ophrys abeille	*Ophrys apifera*	Espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF d'Alsace	LC/LC	2009
Scirpe à inflorescence ovoïde	*Eleocharis ovata*	Espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF d'Alsace	LC/**EN**	2005
Alopecurus rendlei	*Vulpin en outre*	Protection régionale	**NT/VU**	2010

IV. 1. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.
La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

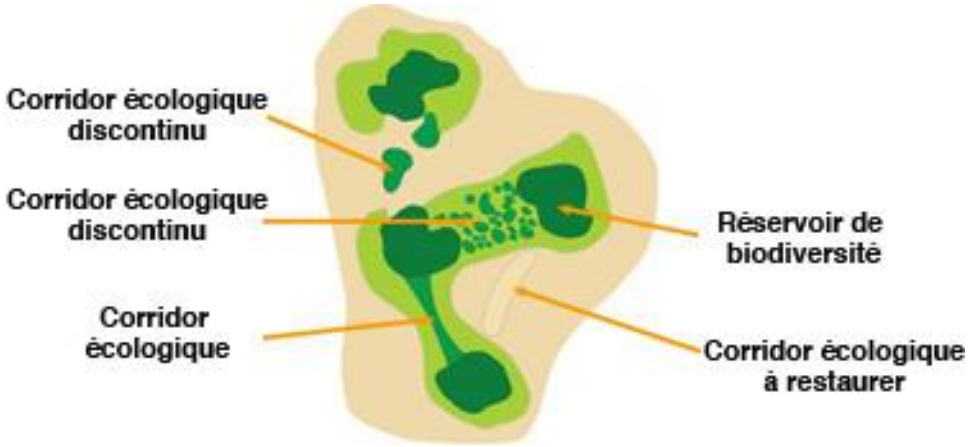

Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A **l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- A **l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;

- A **l'échelle régionale** : le SRCE Alsace a été validé le 22 décembre 2014.
- A **l'échelle locale** : le SCoT de la région de Saverne qui n'a pas encore défini de Trame Verte et Bleue qui doit être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

IV. 2. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

IV. 3. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- Les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette **Trame verte et bleue** est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique** (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les **espèces « sensibles à la fragmentation** dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « **parapluie** », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Les « **espèces de cohérence » alsaciennes connues sur le territoire de la commune de EYWILLER** sont :

- **Des oiseaux** : Pic mar (*Dendrocopos medius*) (espèce déterminante de 1er ordre). Mésange boréale (*Poecile montanus*) (1er ordre). Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*) (1er ordre), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) (2nd ordre), Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*) (espèce déterminante de 2nd ordre).

- **Des reptiles** : Lézard des souches (*Lacerta agilis*).

Ces espèces (liste partielle) devront donc être prises en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme, qui devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.

IV. 4. A l'échelle nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (milieux boisés, milieux ouverts frais à froids, milieux ouverts thermophiles, continuités bocagères, voies de migration de l'avifaune, cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphihalins).
La commune se trouve à l'écart de ces continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.

Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.

IV. 5. A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace

PLAN D'ACTION STRATEGIQUE

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue alsacienne et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Sur la commune de EYWILLER, on trouve le réservoir de biodiversité Massifs et vergers autour de Burbach. Les ruisseaux ne font pas partie d'un réservoir ou d'un corridor.

Traversant la commune de Nord-Ouest en Sud-Est, on retrouve un corridor fonctionnel des milieux forestier, forestier humide et ouvert humides, reliant d'une part le réservoir de biodiversité cité ci-dessus et d'autre part, le site Vallon de l'Isch et de l'Altmuehlbach (ZNIEFF de type 1 et 2) situé sur les communes de Weyer, Eschwiller et Hirschland principalement. Cette zone correspond à un réservoir de prairies humides, de verger ou de milieux ouverts humides ; de milieu forestier humides, de cours d'eau ou de milieu aquatique.

Carte 1 : Trame verte et bleue à l'échelle régionale (SRCE)

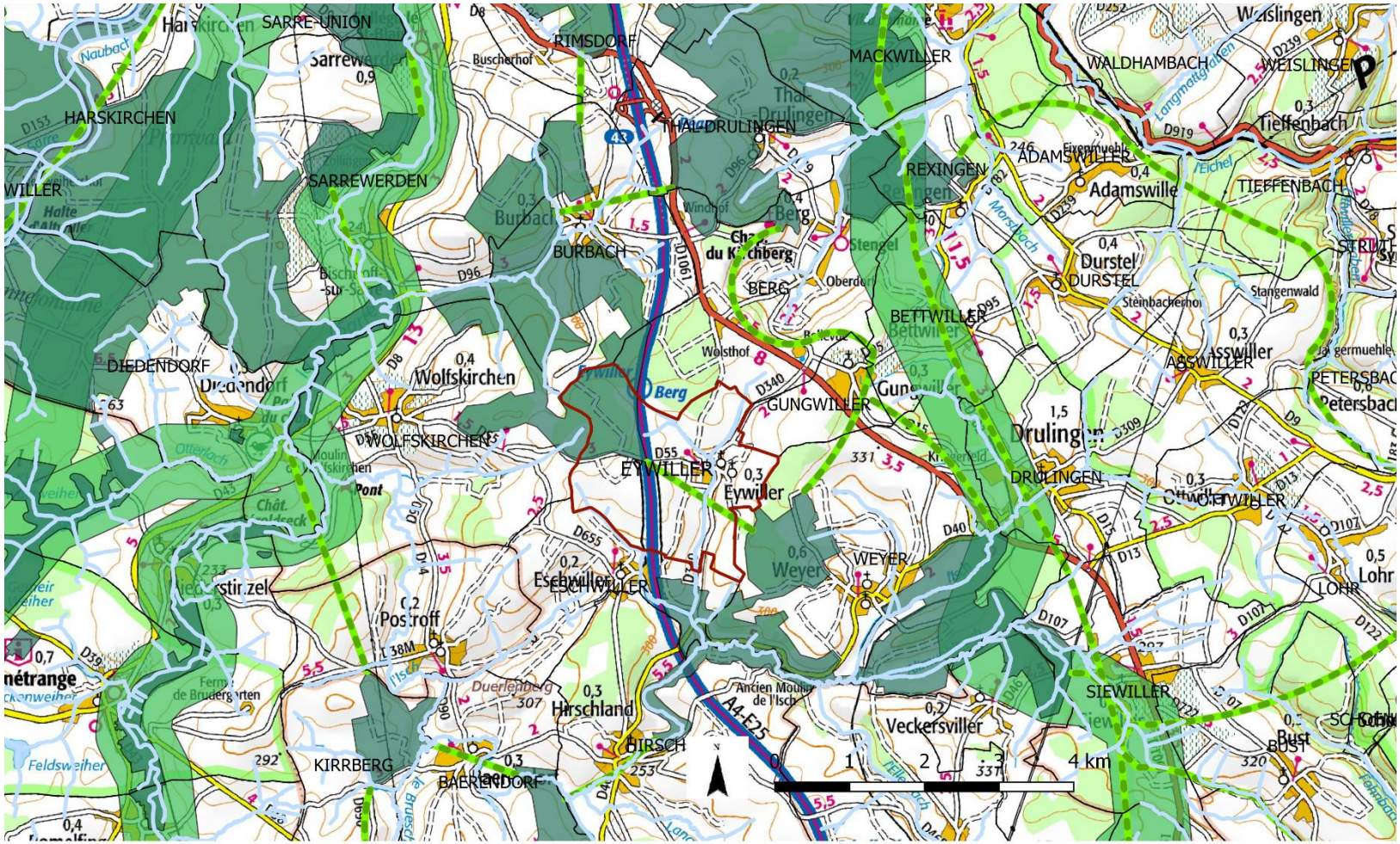

IV. 6. A l'échelle du SCoT de Saverne

Etant donné que le périmètre du SCOT de la Région de Saverne a été récemment modifié en intégrant la communauté de communes d'Alsace bossue et le Pays de la Petite Pierre (qui a fusionné avec le Pays de Hanau), La Trame Verte et Bleue de ce territoire n'a pas encore été étudiée.

IV. 7. A l'échelle locale

LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

La carte page suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de EYWILLER :

- Le continnum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
    - Les milieux prairiaux ;
    - Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond aux différents ruisseaux incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.).

Le continuum des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble vaste et relativement continu. Il peut être cependant morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées.
Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Un oiseau typique de ces milieux est présent sur la commune : la Pie-grièche écorcheur.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place essentielle au Nord-Ouest de la commune.
Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.
Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.
Les nombreuses haies et ripisylves présentes sur la commune permettent aussi le déplacement des espèces.

Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication. L'autoroute A4 traversant la commune selon un axe Nord/Sud constitue un obstacle infranchissable aux déplacements des espèces, notamment pour celles des milieux ouverts et forestier.
La matrice agricole ainsi que les zones urbanisées peuvent également constituées un frein aux déplacements des espèces.
Cependant, ces obstacles ont un impact modéré sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune d'EYWILLER.

Carte de la Trame verte et bleue à l'échelle locale

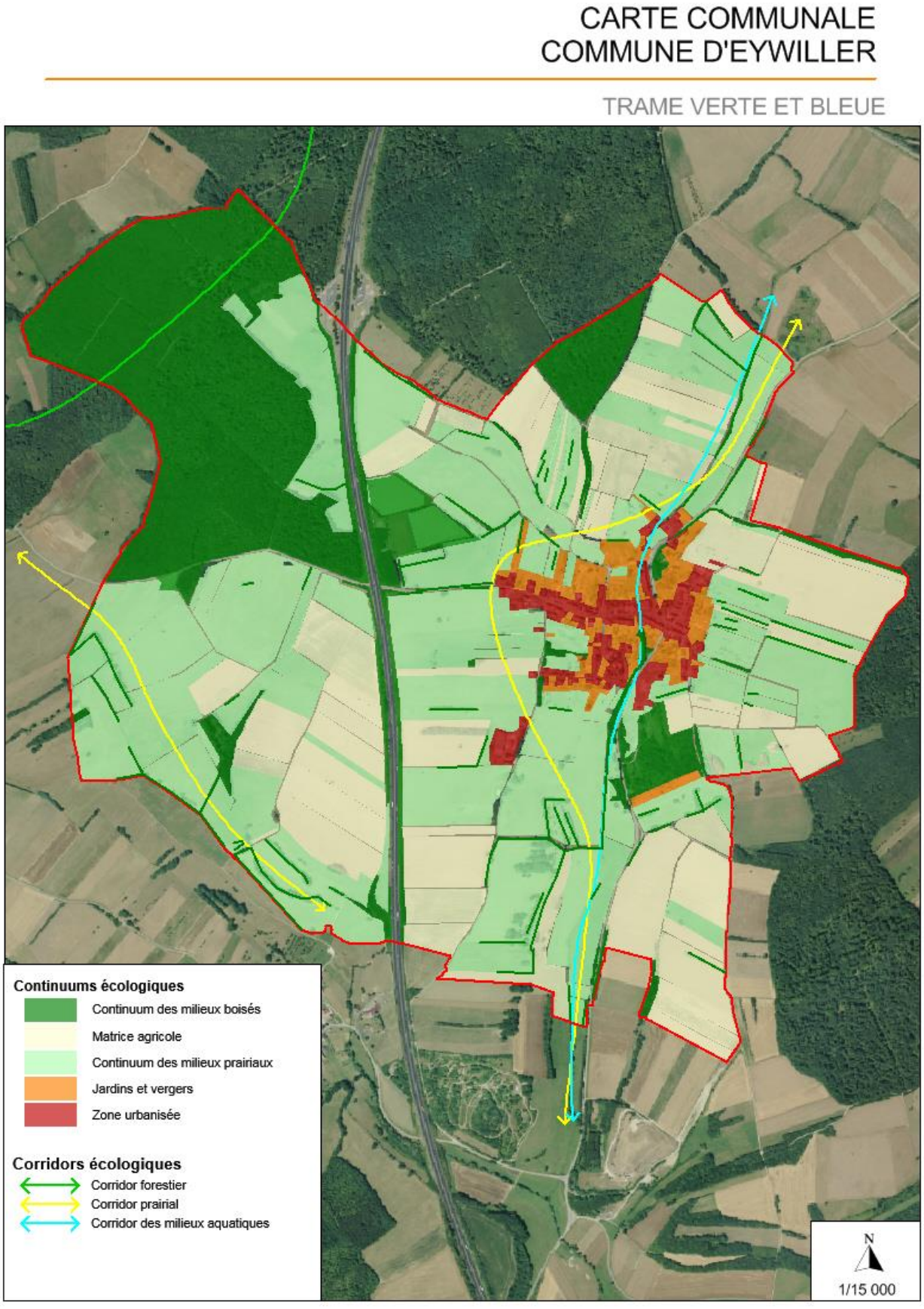

DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

✓L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° **L'équilibre entre :**
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La **diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° **La sécurité et la salubrité publiques** ;

5° **La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° **La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La **lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du **principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis **des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie** dans les zones urbaines et rurales.

B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

LES MOTIVATIONS DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
sont les suivantes :

- l'entreprise BOTIN Aurélien (travaux de constructions, maçonnerie) a besoin de construire un nouveau hangar de stockage, le secteur concerné est en zone naturelle N mais jouxte la zone A constructible.

- un secteur en continuité du lotissement serait à inclure dans la zone A, pour permettre un aménagement plus cohérent, le prolongement de la voirie et l'intégration du nouveau parcellaire.

- le secteur de part et d'autre de la rue des prés serait à classer en zone naturelle, car non desservi à l'heure actuelle, et le projet communal se situe au niveau du lotissement (2ème et 3 ème tranches)

- . La préoccupation communale est aussi de conserver l'école qui a fait l'objet d'un gros réaménagement en 2016.

Les élus envisagent un aménagement adapté à l'identité de la commune, équilibré et respectueux de l'environnement.

Ils souhaitent avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités de du ban communal (secteur d'activités, secteurs de ruissellement, zones humides…).

La commune souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune **souhaite privilégier la densification du village** avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes, néanmoins elle se heurte à une forte rétention de la part des propriétaires.

Elle prévoit donc

- **un secteur de développement de l'urbanisation, en continuité avec le lotissement existant ;**
- **un secteur de développement de l'activité.**

Ces deux secteurs sont en lien direct avec le tissu urbain existant.

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population** qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations, de rajeunir sa population. Par conséquent, elle souhaite environ 20 habitants supplémentaires d'ici 2035 (soit les 10-15 prochaines années).

La commune a pour objectif également de préserver et mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées notamment par les cours d'eau et les prairies qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

- PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

LA DISPONIBILITE DU FONCIER

Au niveau de la disponibilité du foncier dans le bâti existant, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- **les dents creuses** : 10 dents creuses ont été recensées, se reporter au chapitre sur la disponibilité du foncier. Les dents creuses sont des parcelles constructibles de suite et déjà desservies par les réseaux et la voirie.

  Si on considère que 10 % des dents creuses seront construites dans 10 ans, soit constructions potentielles : un potentiel de 1 logement

- **la réhabilitation du bâti existant**

  Les logements vacants et les réhabilitations constituent un potentiel de 3 logements, se reporter au chapitre sur la disponibilité du foncier.

Les potentialités de logements liées au renouvellement urbain sont donc très restreintes à Eywiller. Ils représentent la fluidité du parc de logements

LE BESOIN DE LOGEMENTS LIES AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur EYWILLER depuis 1968.
La taille des ménages était de 4,5 en 1968 et 2,5 en 2015.

A population constante, le besoin en logements augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

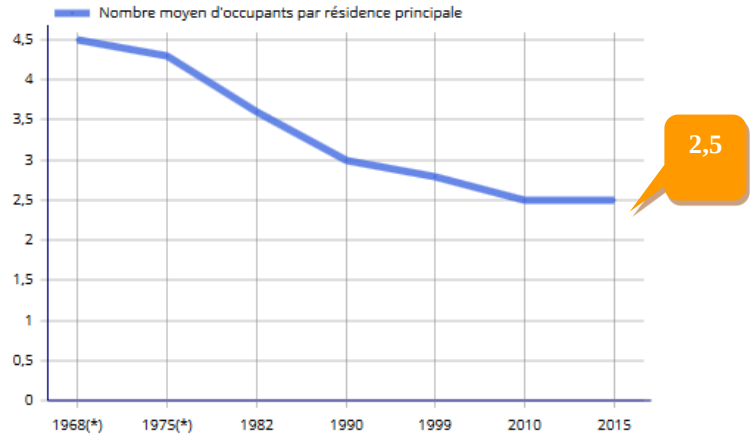

Pour les 10 années à venir, nous considèrerons que la taille des ménages diminue pour atteindre 2,3 habitants par logement.
Ainsi, à population constante (274 habitants en 2015), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 109 à 119 en 2029.

La commune aura besoin de 10 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

BESOINS EN LOGEMENT LIE A L'EVOLUTION DE LA POPULATION

En 2019, la population avoisine les 280 habitants sur EYWILLER.

La commune envisage environ 20 habitants supplémentaires, si 2,3 hab/log : soit un besoin de 9 logements.

BESOINS EN LOGEMENTS :

Cette augmentation de population d'ici 2035, environ + 20 habitants, mène à un **besoin de 19 logements supplémentaires**

Cela permet à la commune d'avoir sensiblement la même progression en logements que les dix dernières années, (1,7 logements par an de 2008 à 2018),

Les équipements collectifs (système de traitement des eaux usées, écoles, périscolaire) sont en capacité suffisante pour 'accueillir l'augmentation de population.

C. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

I. LES SECTEURS MODIFIES SUITE A LA REVISION

La carte communale approuvée en 2006 avait une zone A constructible relativement étendue qui répondait aux préoccupations du moment.

Des secteurs constructibles dans la carte initiale de 2006 ont été reclassés en zone naturelle inconstructible par rapport à diverses contraintes : ruissellements, humidité, desserte en réseaux...,. pour une surface totale e 6,3 ha.

Deux secteurs ont été rajoutés à la zone constructible :
activité et lotissement, pour une surface totale de 0,70 ha

Carte récapitulative page suivante

LE SECTEUR 1 (0,276 ha)

La parcelle au Nord du village, rue des Jardins, qui était incluse dans la carte de 2006, constitue une extension de l'urbanisation sur un ilot de culture, qui n'est pas raccordée au réseau AEP et pour laquelle les constructions existantes ne sont pas vraiment en vis à vis puisque l'accès se fait par la RD. (remarque faite par la Chambre d'Agriculture reprise par les élus)
Il n'est donc pas judicieux de conserver ce secteur en zone constructible.

LE SECTEUR 2 (0,845 ha)

En surplomb de la RD 340, avec une topographie marquée, rue de Gungwiller, ce secteur est soumis à des ruissellements, ainsi il a été décidé de le classer en zone naturelle inconstructible.

LE SECTEUR 3 (0,15 ha)

Pour permettre à l'artisan présent sur la parcelle contigüe de développer son activité, deux parcelles ont été ouvertes à l'urbanisation, sur 0,15 ha. Ainsi, elles seront classées zone B, dédiée à l'activité.

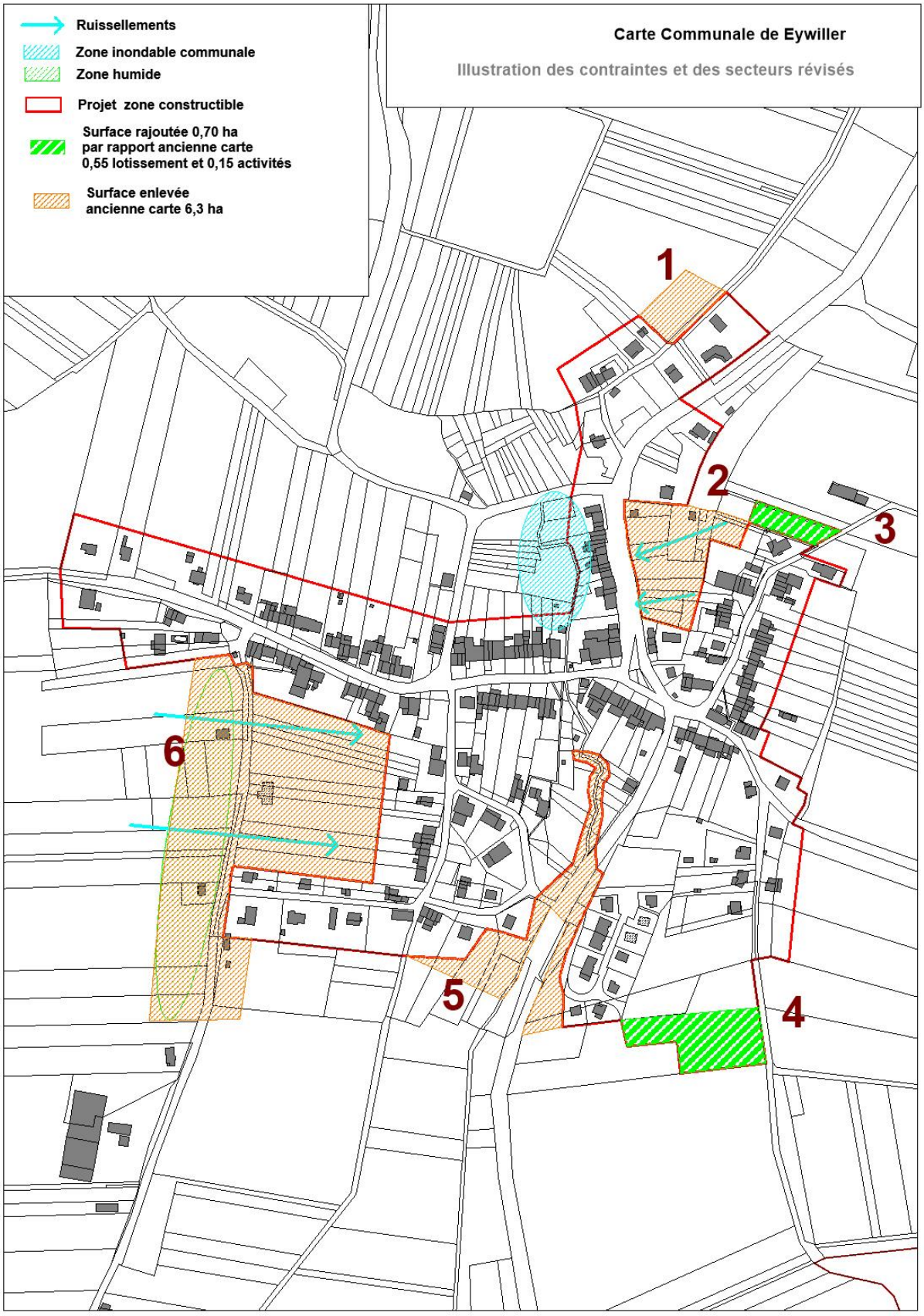
Ruissellements
Zone inondable communale
Zone humide
Projet zone constructible
Surface rajoutée 0,70 ha
par rapport ancienne carte
0,55 lotissement et 0,15 activités
Surface enlevée
ancienne carte 6,3 ha
Carte Communale de Eywiller
Illustration des contraintes et des secteurs révisés
1
2
3
4
5
6

LE SECTEUR 4 (0,55 ha)

Ce secteur est lié au projet de lotissement actuellement en cours.
Il constitue une ouverture à l'urbanisation de 0,55 ha par rapport à la carte de 2006, pour prendre compte le nouveau parcellaire et permettre la poursuite de l'opération, soit les 3 tranches du lotissement.

La commune est propriétaire du foncier et envisage la 2ème tranche à court terme (9 lots).
La 3ème tranche est prévue à long terme. La commune souhaite néanmoins l'intégrer dans le périmètre constructible.

Les élus précisent que la demande est forte pour de nouvelles constructions : de 2008 à 2018, 17 maisons se sont construites à EYWILLER.

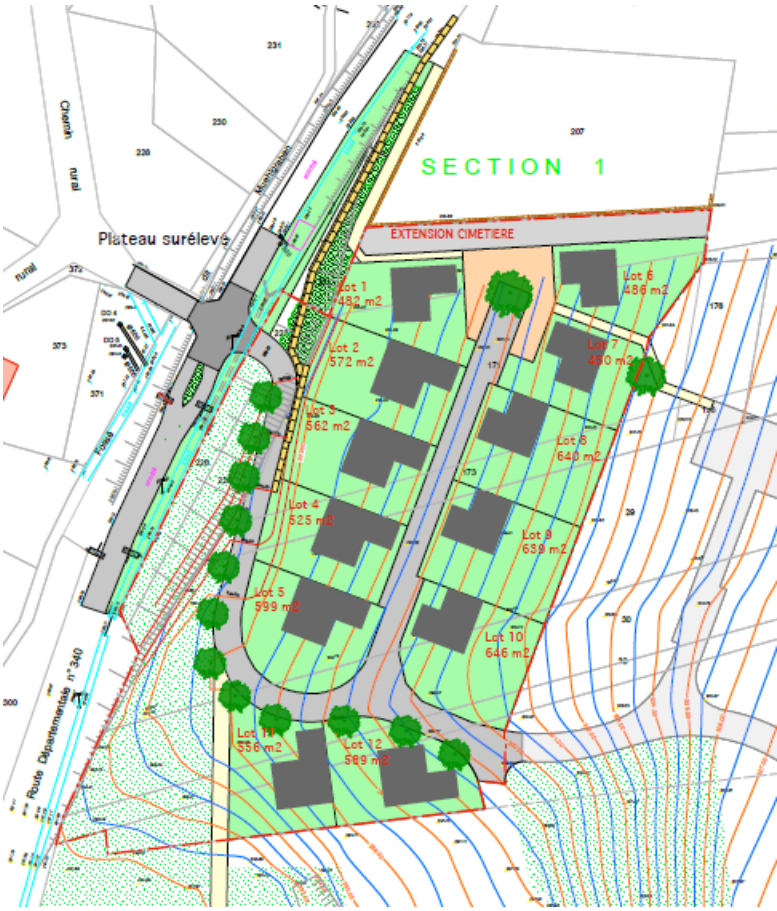

La 1ère tranche est remplie :
(Permis d'aménager 1ère tranche)

LE SECTEUR 5 (0,94 ha)

Au Sud, en surplomb de la RD 340, ce secteur n'est pas desservi par les réseaux, ainsi il a été décidé de le classer en zone naturelle inconstructible, 6 mètres de part et d'autre du ruisseau.
Cela contribue également à préserver le corridor écologique lié au ruisseau, ainsi que l'entrée de la commune.

LE SECTEUR 6 (4,25 ha)

Ce secteur rue des prés est soumis à des ruissellements et n'est pas desservi par l'ensemble des réseaux.

Le projet communal d'Eywiller se situe au niveau du lotissement et dans le contexte de limitation de la consommation foncière, il n'est pas envisageable de conserver les deux zones en secteurs constructibles.
L'aspect économique avec le coût de la desserte de la rue est également un facteur à prendre en compte. La commune ne peut équiper deux secteurs.

Ainsi, il a été décidé de le classer en zone naturelle inconstructible.

La nouvelle construction qui est présente sur cette rue se raccorde aux différents réseaux à partir de la rue du Haras. Ce classement en zone naturelle lui permet néanmoins de pouvoir envisager l'extension de la construction existante ainsi que de l'édification d'annexes à proximité du bâtiment existant

Selon l'article L161-4, modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 39 :
La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :
1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant

2° Des constructions et installations nécessaires
a) A des équipements collectifs ;
b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.
Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.
Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

II. PRESENTATION DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

La carte révisée présente :

- une zone A plus restreinte : en réponse à la prise en compte des différentes contraintes et en lien avec les besoins et la concrétisation du projet de lotissement déjà initié.
  (6,3 ha – 0,55 ha soit 5,75 en moins pour la zone A)
- une petite zone B, destinée à de l'activité, pour permettre l'extension d'une activité présente sur la commune (0,15 ha)
  (se reporter à la cartographie p 80)

Les principes de la révision du périmètre constructible de la carte communale à EYWILLER ont été de :

- **ne pas allonger le village** le long des RD et ainsi de respecter les limites de la Partie Urbanisée (P.U.) ;
- prendre en compte **les risques ruissellements, zones humides et inondables;**
- prendre en compte **le projet de lotissement en cours** ;
- prendre en compte le **projet de l'artisan** présent dans le village ;
- **prendre en compte les besoins et réduire la zone constructible de la carte approuvée en 2006 de façon à être compatible avec les orientations du SCoT et les lois Grenelle ;**
- **prendre en compte les bâtiments agricoles** et leur périmètre de réciprocité.

La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée à 50 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes.
Cette limitation permet
- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que **le Conseil Départemental 67 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD**.

La carte ci-dessous illustre le projet de zonage.

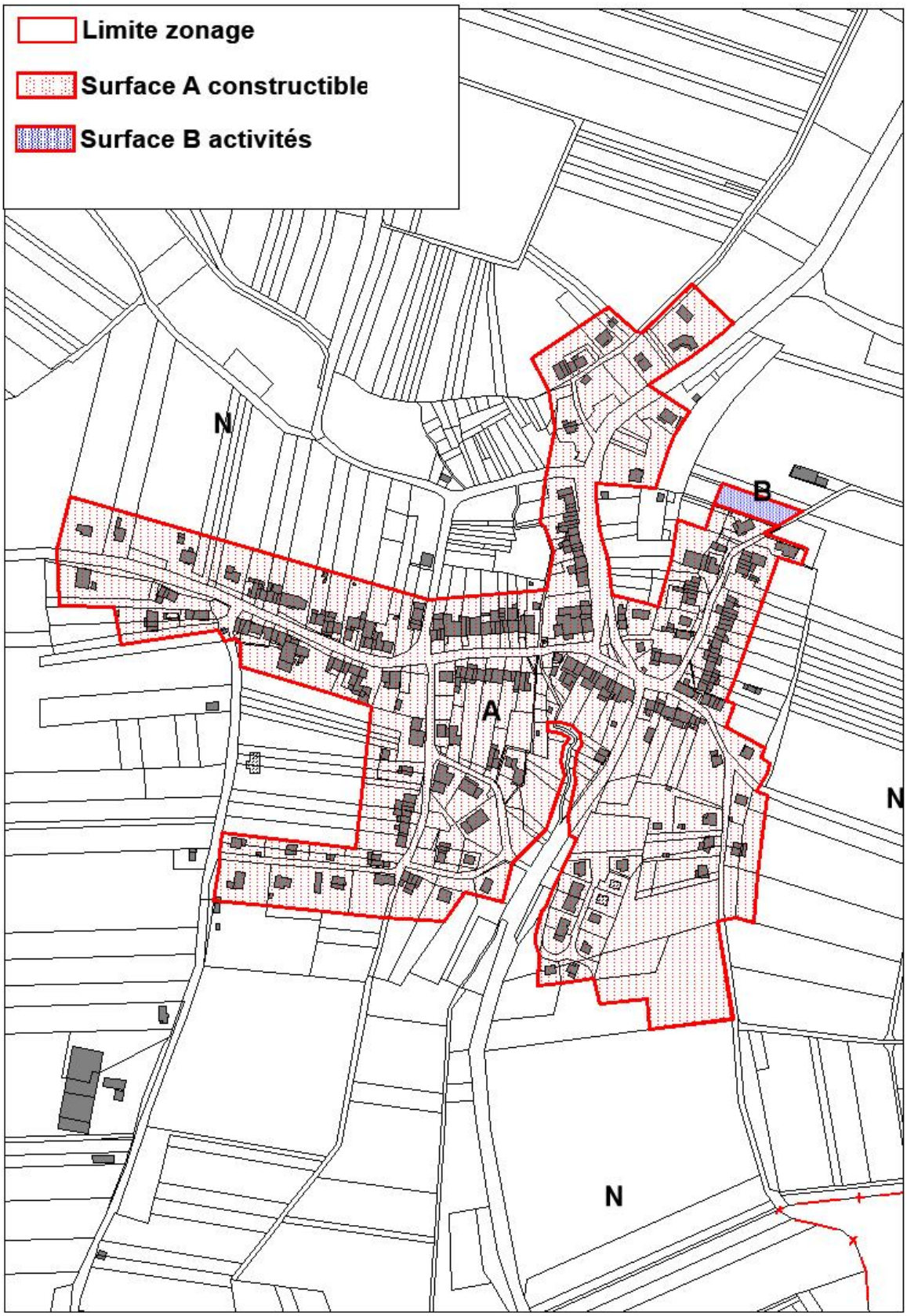

III. LES SURFACES DES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Zones de la carte communale	Descriptif	Surfaces en ha	% du ban communal
A	**Zone constructible**	20,86	4,3 %
B	**Zone liée aux activités**	**0,15**	0,1%
N	**Zone naturelle**	**468,48**	95,6 %
Surface communale géométrique totale 489,5 ha			

IV. LA ZONE D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

Le secteur d'urbanisation future à Eywiller se situe donc au niveau du lotissement et sera organisé de la façon suivante :

La 2ème tranche est envisagée à court terme, soit 9 lots, sur 0,7 ha.

Et la 3ème tranche (9 lots) à plus long terme, sur 0,8 ha.

Les 2 tranches couvrent globalement le besoin identifié de 19 logements.

Le projet d'urbanisation pourra s'orienter vers une offre diversifiée et proposer notamment du semi-collectif dans le lotissement, la commune ayant la maîtrise foncière.

Les constructions devront être en harmonie avec l'urbanisation de la commune notamment en ce qui concerne le modèle architectural, l'implantation et l'intégration paysagère.
L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage. Les affouillements et exhaussements de sol seront limités au maximum de façon à s'intégrer le plus étroitement possible au profil du terrain

Les aménagements devront respecter les dernières normes techniques de façon à avoir les **équipements les plus performants** du point de vue des **économies d'énergie**.

A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP…) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.

V. DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE

- LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise :
"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.
Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.
Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

- LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

Les faits générateurs de la taxe :
- Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)
- Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis a une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

Les participations **maintenues** :

- la participation pour équipement public exceptionnel
- la participation en zone d'aménagement concerté (ZAC)

Les PVR en cours resteront applicables si le taux de la TA est < 5 %.

La Taxe d'Aménagement va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser. Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

Communes ayant une Carte Communale ou n'ayant pas de document d'urbanisme (soumises au RNU)

<table>
<tr><th rowspan="2">TAXE D'AMENAGEMENT</th><th rowspan="2"></th><th colspan="2">Délibération</th><th colspan="7">PARTICIPATIONS</th></tr>
<tr><th>à prendre</th><th>Modèle N°</th><th>Programme d'aménagement d'ensemble</th><th>Participation voiries et réseaux</th><th>Participation pour raccordement à l'égout</th><th>Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement</th><th>Zone d'aménagement concerté</th><th>Participation pour équipements publics exceptionnels</th><th>Projet urbain partenarial</th></tr>
<tr><td>Pas de TA</td><td>0</td><td>NON</td><td>_</td><td rowspan="2">PAE en cours reste applicable
Impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012</td><td rowspan="2">PVR en cours reste applicable
Impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015</td><td colspan="2" rowspan="2">Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014
Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015</td><td colspan="3" rowspan="3">PARTICIPATIONS MAINTENUES
(Les constructions seront exonérées de la part communale ou intercommunale en ZAC ou en PUP)</td></tr>
<tr><td>TAUX UNIQUE*</td><td>De 1à 5%</td><td>OUI</td><td>1</td></tr>
<tr><td rowspan="2">TAUX SECTORISE*</td><td>De 1à 5%</td><td rowspan="2">OUI + carte</td><td rowspan="2">2 + 3 (1 par secteur)</td><td>PAE en cours reste applicable
Impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012</td><td>PVR en cours reste applicable
Impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015</td><td colspan="2">Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014
Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015</td></tr>
<tr><td>> 5 % jusque 20 %</td><td colspan="4">Suppression définitive de toutes les participations (même en cas de réduction ultérieure du taux à - 5%)</td></tr>
</table>

* la totalité du territoire de la commune doit être couverte par un taux

(extrait plaquette association des maires 54)

- LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.**
La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :
- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de***

réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages*, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation,* ***la restauration et la création de continuités écologiques****, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».*

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue.** Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de EYWILLER, la carte communale s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la gestion économe de l'espace et de la protection des milieux naturels.

En effet :

. La commune souhaite limiter l'étalement urbain : dans le cadre de cette révision, elle ouvre deux petits secteurs à l'urbanisation (0,15 et 0,55 ha) tandis qu'elle ferme un secteur plus important (6,3 ha)

- Les prairies et les boisements sont inscrites en zone naturelle inconstructible,

- URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

VI -COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE ET LE PGRI

La carte communale de EYWILLER respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 et le PGRI 2016-2021

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse de la Carte communale
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues de station d'épuration	La commune est raccordée à une station d'épuration intercommunale. L'augmentation de la population envisagée ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées	
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
THEME 3 EAU BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Préserver les ripisylves des cours d'eau, prairies humides et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les zones humides	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			

T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	Non concerné
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 D1	Obj3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	Non concerné
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné
T5A-05	Obj 4.2	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Assainissement collectif majoritaire.
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les parties de territoire à fort intérêt naturel	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines
T5B-02.3 –02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inscrit en zone naturelle N
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Aucune construction n'est en assainissement individuel à l'heure actuelle à Eywiller
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE

Les besoins, en termes de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

La zone constructible de la carte communale de EYWILLER est restée quasiment dans l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi la consommation d'espaces agricole et naturel.

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LAPRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	. Essor de population d'une vingtaine d'habitants par rapport à 2020. . Nouveaux apports d'eaux usées.	. Accroissement des besoins en eau potable.	. pas de souci de capacité d'alimentation . assainissement collectif
Air et climat	. Accroissement des déplacements domicile travail, mais modéré.	. Accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	
Energie	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		
Espaces naturels et paysage	. Préservation de l'activité agricole. . Préservation des prairies humides. . Préservation des espaces boisés. . Préserver les trames vertes et bleues.	. Risque d'atteinte aux milieux humides et aux haies	L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques
Bruit	. Accroissement modéré des déplacements	. Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	
Risques	. Prise en compte du critère risque dans le développement durable.	. Aléa sismique Aléa retrait -gonflement des argiles Aléa inondation	. prescriptions techniques de construction zone naturelle inconstructible

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

La carte ci-dessous représente la superposition du RPG 2017 avec le zonage de la carte communale de EYWILLER.

Des secteurs de prairies temporaires et un secteur de prairie permanente du RPG sont concernés par la zone constructible de la carte communale, sur 0,65 ha.

L'extension du lotissement est située sur une zone cultivée en 2017, mais hors RPG.

Donc un total de 1,44 ha de terres agricoles ont concernées.

Sur le territoire de EWILLER, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.

Les espaces naturels intéressants identifiés sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.

CONSOMMATION AGRICOLE

COMMUNE D'EYWILLER

B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTECOMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation règlementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :
- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale
- les autres font l'objet d'un examen au cas par cas (ce qui change par rapport à l'ancienne version du code de l'urbanisme). Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Les cartes communales qui ne sont pas encore approuvées doivent donc comporter cette pièce.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de EYWILLER

Les deux sites les plus proches sont :

- Une Zone Spéciale de Conservation de la directive Habitat, la **ZPS « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff.** à 3km au Sud-Est de la commune ;

- **La ZPS « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff, Bas-Rhin »** (FR4202003) à 7km d'Eywiller.

Néanmoins, la présence de ces sites nécessite une évaluation environnementale au cas par cas.

Une demande sera présentée à l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité environnementale, MRAe)